

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE EXPLOITÉE PAR LE SIRMOTOM**

**À MONTEREAU-FAULT-YONNE**

**RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000031 / 77  
du 21 juin 2023 au 8 juillet 2023**

## SOMMAIRE

	Page
<b>1. Présentation de l'enquête publique</b> .....	3
1.1. Préambule .....	3
1.2. Objet de l'enquête publique .....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique .....	5
<b>2. Présentation du projet</b> .....	6
2.1 Nature et principales caractéristiques du projet .....	6
2.1.1. Les installations projetées .....	6
2.1.2. Environnement du projet .....	8
2.1.3. Gestion des déchets de chantier de démolition .....	8
2.1.4. Prise en compte de la pollution des sols .....	9
2.1.5. Prise en compte de la zone inondable .....	9
2.1.6. Gestion des eaux de ruissellement sur le site .....	10
2.1.7. Prise en compte de la faune et de la flore .....	10
2.1.8. Étude de dangers .....	11
2.1.9. Évaluation des risques sanitaires .....	11
2.1.10. Compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme .....	12
2.1.11. Compatibilité du projet avec le SDAGE .....	12
2.2. Composition du dossier d'enquête .....	12
<b>3. Organisation et déroulement de l'enquête publique</b> .....	14
3.1. Désignation des commissaires enquêteurs .....	14
3.2. Modalités de déroulement de l'enquête publique .....	14
3.3. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux .....	15
3.4. Information et participation du public .....	16
3.4.1. Mesures de publicité.....	16
3.4.2 Permanences du commissaire enquêteur .....	16
3.4.3. Consultation du dossier et observations du public .....	16
3.4.4. Procès-verbal de synthèse des observations .....	17
<b>4. Avis recueillis sur le projet avant l'enquête publique</b> .....	17
<b>5. Analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique</b> .....	18
<b>Annexes</b> .....	23

# 1. Présentation de l'enquête publique

## 1.1. Préambule

Le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) est un syndicat mixte, du sud seine-et-marnais, qui regroupe 40 communes appartenant à 5 communautés de communes, et représente environ 56 000 habitants.



Le SIRMOTOM dispose de 2 déchetteries, à Montereau-Fault-Yonne et Voulx, et d'une déchetterie provisoire à Montigny-Lencoup, pour les habitants des communes de Égigny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup et Villeneuve-les-Bordes (cf. annexe 1).

Le projet mis à l'enquête est la rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne.

Les trois grands objectifs du projet sont :

- ✓ L'augmentation de la capacité d'accueil ;
- ✓ La mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés ;
- ✓ La praticité du site.

La déchetterie actuelle occupe une superficie de 4 074 m<sup>2</sup>. L'entrée et la sortie s'effectuent au 1, rue des Prés Saint-Martin, en zone industrielle (cf. annexe 2).

La déchetterie est accessible aux particuliers et aux professionnels sur présentation d'un badge d'accès délivré par le SIRMOTOM.

La déchetterie actuelle accepte les déchets habituellement admis dans les déchetteries, qui par leur taille, volume ou leur nature (dangereux, toxiques) ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage :

- Gravats  
Brique, tuile, évier, éléments sanitaires, ciment, béton, pierre, pots en terre cuite, carrelage
- Plâtres  
Tout déchet de construction contenant du plâtre (plâtre en enduit, carreaux de plâtre, plinthes, moulures...)
- Déchets verts  
Herbe, feuilles, tailles de haies, thuyas, tonte, branches, fleurs fanées, ...
- Cartons  
Tous les cartons propres de grande taille, vidés et aplatis
- Emballages ménagers  
Bouteilles, bidons et flacons en plastiques, boîtes de conserve, barquettes en aluminium, boîtes de pizza, bouteilles et bombes aérosols en métal (sans bille), briques alimentaires, petits cartons
- Journaux/revues  
Journaux, magazines, prospectus, papiers imprimés
- Pneus  
Pneus de voiture, moto, pneus propres
- Métaux  
Objets en métal, en acier, en aluminium
- Verres  
Bouteilles, bocaux, pots en verre
- Encombrants  
Polystyrène, miroirs, pyrex, moquette, parquet, palettes, aggloméré, sacs de plâtres
- Textiles usagés  
Vêtements et chaussures même usés ou déchirés, linge de maison, petits articles de maroquinerie
- Lampes  
Ampoules (néons, ampoules basse consommation, LED)
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)  
Pots de peinture ou de vernis, radiographies médicales, produits chimiques (White Spirit, acétone...), produits phytosanitaires (pesticides), aérosols contenant une substance dangereuse, piles, petites bouteilles de gaz non consignées, extincteurs, cartouches d'encre
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)  
Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, fer à repasser...), les écrans, les ordinateurs, le petit outillage (perceuse, ponceuse, ...)

- Huiles de moteur  
Toutes les huiles de moteur (minérale et de synthèse)
- Huiles de friture
- Batteries  
Batteries de voiture, de moto, de deux roues, de tondeuse, de camion, ...
- Mobilier  
Fauteuil, canapé, table, chaises, mobilier de jardin, matelas, ...

L'exiguïté des lieux eu égard à la population desservie peut conduire à des temps d'attente relativement importants.

## **1.2. Objet de l'enquête publique**

La demande d'autorisation pour la rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne est portée par le SIRMOTOM.

Cette autorisation environnementale est délivrée par le préfet de Seine-et-Marne, après une enquête publique régie par le code de l'environnement.

## **1.3. Cadre juridique de l'enquête publique**

La future déchetterie relève de la rubrique 2710 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Au titre du 1 de la rubrique 2710, elle est soumise à autorisation puisque la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure à 7 tonnes (en l'occurrence 20,6 tonnes).

Au titre du 2 de la rubrique 2710, elle est soumise à enregistrement puisque le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur à 300 m<sup>3</sup> (en l'occurrence 710,6 m<sup>3</sup>).

Par ailleurs les travaux sont soumis à déclaration au titre de la procédure "loi sur l'eau", c'est-à-dire qu'ils sont visés par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui risquent d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau :

- rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (pour ce qui concerne les piézomètres).

- rubrique 3.2.2.0. : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau lorsque la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (en l'occurrence la surface en exhaussement par rapport à l'existant est de 1 458 m<sup>2</sup> et la surface des zones construites hors zone rehaussée est de 497 m<sup>2</sup> soit au total 1955 m<sup>2</sup>).

Au final, cette installation est donc soumise à autorisation environnementale.

Cette autorisation est délivrée après une enquête publique, dont la procédure et le déroulement sont régis par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Enfin, le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, tel qu'il est défini par l'article R.122-2 du code de l'environnement, à savoir qu'en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et non obligatoirement soumise à évaluation environnementale, le projet est soumis à la procédure de l'examen au "cas par cas".

Par décision n°2022/DRIEAT/UD77/006 du 14 mars 2022, prise après l'examen du projet, le préfet de la région Île-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Dans ces conditions, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours. En l'occurrence la durée de l'enquête a été fixée à 18 jours.

## **2. Présentation du projet**

### **2.1. Nature et principales caractéristiques du projet**

#### **2.1.1. Les installations projetées**

La déchetterie actuelle sera entièrement détruite. La mise en place d'une déchetterie provisoire le temps des travaux permettra d'assurer la continuité du service public.

La nouvelle déchetterie sera réalisée sur deux parcelles, l'une occupée par la déchetterie actuelle (parcelle AN 499 pour partie) et une autre appartenant anciennement à l'entreprise ARDECA (parcelle AN 104), permettant ainsi l'extension du site d'environ 75 %, soit une superficie future totale de 7 077 m<sup>2</sup> (cf. annexe 3).

La future déchetterie possédera 2 accès : l'accès actuel au 1, rue des Prés Saint-Martin et un nouvel accès, au 22, rue de la Grande Haie.

L'accès à la déchetterie se fera par :

- ✓ La rue des Prés Saint-Martin pour l'entrée VL et PL ;
- ✓ La rue des Prés Saint-Martin pour l'exploitation ;
- ✓ La rue de la Grande Haie en cas de forte affluence pour les secours et le personnel uniquement.

La sortie se fera par la rue de la Grande Haie. Les engins de secours pourront accéder par l'accès exploitation (rue des Près Saint-Martin) ou par la rue de la Grande Haie, cet accès restant possible en tout temps et en cas de forte affluence (cf. annexe 4).

Le bâtiment d'exploitation de la déchetterie existante sera démoli, de même que les bâtiments présents sur la parcelle ARDECA. En amont de la démolition de ces derniers des études complémentaires ont été réalisées afin d'identifier l'ensemble des risques pour le projet (amiante, pollution des sols, fouilles non comblées, etc.) et de définir les moyens et dispositions à prévoir pour les traiter.

Le fonctionnement du site s'articulera autour des blocs fonctionnels suivants :

- ✓ Bâtiment de gestion de la déchetterie situé sur la plateforme hors crue ;
- ✓ Zone des compacteurs ;
- ✓ Zone des alvéoles ;
- ✓ Ouvrages de gestion des eaux.

La future déchetterie comprendra :

- ✓ Une plateforme hors crue qui abritera :
  - ▶ Un bâtiment de 320 m<sup>2</sup> regroupant :
    - Le local administratif de 62,60 m<sup>2</sup> ;
    - Un local dédié aux Déchet Diffus Spécifiques (DDS) de 56,15 m<sup>2</sup> ;
    - Un local dédié aux collectes spécifiques (cartouches d'encre, ampoules et néons, capsules café) de 26,99 m<sup>2</sup> ;
    - Un local dédié aux D3E (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) de 37,43 m<sup>2</sup> ;
    - Un local permettant d'accueillir les gros D3E de 42,66 m<sup>2</sup> ;
    - Un local dédié au réemploi de 41,47 m<sup>2</sup> ;
    - Un local pour le stockage du matériel de communication du SIRMOTOM de 53,59 m<sup>2</sup> ;
  - ▶ Un stockage couvert pour les bouteilles de gaz ;
  - ▶ Un monte-charge permettant de charger DDS, D3E sur la première plateforme basse ;
- ✓ Une première plateforme basse qui abritera :
  - ▶ 6 compacteurs (tout venant, cartons, bois), sur châssis pour mise hors crue et accessibilité du quai haut :
    - 1 compacteur 30 m<sup>3</sup> pour les cartons ;
    - 1 compacteur 30 m<sup>3</sup> pour le bois ;
    - 2 compacteurs pour le tout-venant incinérable ;
    - 2 compacteurs pour le tout-venant encombrant ;
  - ▶ 3 compacteurs de réserve ;
  - ▶ Un stockage de blocs modulaires permettant d'isoler les alvéoles en cas d'alerte crue ;
  - ▶ 1 bâche souple de 120 m<sup>3</sup> avec dispositif d'aspiration et aire de stationnement des véhicules du SDIS ;
  - ▶ 1 benne dédiée à l'écomobilier 30 m<sup>3</sup> ;

- ✓ Une deuxième plateforme basse qui abritera :
  - ▶ 3 points d'apport volontaire (verre, journaux, vêtements) ;
  - ▶ 1 borne à huile de vidange ;
  - ▶ 1 borne à huile alimentaire ;
  - ▶ 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> pour les pneus ;
  - ▶ 5 alvéoles de stockage :
    - 1 alvéole de 100 m<sup>3</sup> pour les déchets verts ;
    - 1 alvéole de 100 m<sup>3</sup> pour les gravats ;
    - 1 alvéole de 50 m<sup>3</sup> pour le plâtre ;
    - 1 alvéole de 50 m<sup>3</sup> pour le plâtre valorisable ;
    - 1 alvéole de 50 m<sup>3</sup> pour les métaux.

Le plan d'aménagement des futures installations figure en annexe 5.

Sur le site un agent d'exploitation sera présent afin d'aiguiller les usagers, de surveiller l'installation et de veiller au bon fonctionnement de la déchetterie.

#### 2.1.2. Environnement du projet

Le projet est situé dans la zone industrielle de Montereau-Fault-Yonne.

Une partie de la future déchetterie est prévue sur des sols présentant une pollution aux hydrocarbures (site anciennement ARDECA). De plus de l'amiante a été détectée dans les bâtiments ARDECA.

Par ailleurs, le site est identifié par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine approuvé le 31 décembre 2002, comme étant inondable, en zone d'aléa faible à moyen (hauteur de submersion < 1 m pour la crue de référence, en l'occurrence la crue de 1910) et en zone réglementaire bleu clair (cf. annexe 6).

Le projet n'est situé dans aucune zone de protection du patrimoine naturel, ou dans un site patrimonial remarquable, ni dans un périmètre de protection d'un captage destiné à la consommation humaine.

#### 2.1.3. Gestion des déchets de chantier de démolition

La phase de travaux va engendrer la production de déchets issus, entre autres, des travaux de démolition des bâtiments existants sur les 2 parcelles.

Ces déchets seront évacués et gérés par les différentes entreprises qui interviendront sur le site et seront triés selon leur nature puis seront orientés vers des filières de traitement adéquates.

Une attention particulière sera portée à la démolition des bâtiments de la parcelle ARDECA dans lesquels de l'amiante a été détectée.

#### 2.1.4. Prise en compte de la pollution des sols

Différents diagnostics concernant la pollution des sols ont été réalisés en 2020, 2021 et 2022, par la pose de piézomètres, le suivi de la qualité des eaux souterraines, et l'analyse des terres à excaver.

Ces diagnostics ont mis en évidence des zones polluées aux hydrocarbures et aux sulfates.

Les 3 suivis de qualité des eaux souterraines réalisés entre février 2021 et 2022 montrent une baisse de l'impact en hydrocarbures et en BTEX (benzène - toluène - éthylbenzène - xylène). La pollution concentrée est mise en évidence uniquement au droit d'un piézomètre (PZ4-AN104) dont l'origine de la fraction essence n'est toujours pas identifiée.

Le cabinet GÉOTEC Environnement fait les préconisations suivantes :

- La poursuite de l'action curative via un écrémage du flottant sur les eaux souterraines compte tenu de la présence persistante de flottant. Tant que l'origine n'est pas connue, la durée de l'action curative ne pourra pas être déterminée ;
- Un suivi de la qualité des eaux souterraines pour contrôler les variations d'épaisseur de flottant et les concentrations en hydrocarbures dissous, au gré des saisons. Ce suivi sera à fréquence quadrimestrielle pendant 4 ans ;
- Lors des travaux de construction de la nouvelle déchetterie, les piézomètres implantés au droit de cette zone seront détruits ;
- L'instauration de servitude pour pérenniser les usages et éviter l'exposition des populations en cas de changement d'usage ou d'aménagement futur et également éviter les impacts environnementaux (par exemple infiltration dans les zones polluées).

Les futurs déblais, réalisés dans les remblais superficiels et les remblais argileux présents sur le site, ainsi que dans les sables et graviers, présentent des odeurs d'hydrocarbures. Une gestion spécifique des terres excavées est donc nécessaire, pour les diriger vers des filières spécialisées.

De plus pour assurer la compatibilité du site avec l'usage futur, le cabinet GÉOTEC Environnement recommande que le bâtiment à usage de bureau soit construit sur vide sanitaire, afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis-à-vis du personnel et des usagers.

#### 2.1.5. Prise en compte de la zone inondable

En zone réglementaire bleu clair du PPRI, les équipements collectifs sont admis, sous certaines conditions.

En particulier, des mesures compensatoires doivent être prises lorsque des remblais rehaussant le sol sont réalisés. Au final, par rapport à la cote 51,34 m NGF prise comme cote des plus hautes eaux connues (PHEC) au droit de la déchetterie<sup>1</sup>, la surface inondable est augmentée de 988 m<sup>2</sup> et le volume d'expansion de la crue est augmenté de 468 m<sup>3</sup>.

---

1. Cote indiquée dans le plan local d'urbanisme de Montereau-Fault-Yonne

Le rez-de-chaussée des futurs bâtiments est à la cote 51,45 m, soit au-dessus des PHEC.

En cas de crue et d'inondation du site, des procédés seront mis en place afin de réduire les risques :

- ✓ Si le délai avant la crue est suffisant, l'exploitant évacuera les déchets stockés dans les alvéoles. Si le délai est insuffisant, il obturera les 2 faces des alvéoles avec les blocs béton présents sur le site à cet effet;
- ✓ Afin de les positionner hors crue, les bennes à pneus, la benne d'écomobilier, la borne à huile alimentaire, les points d'apports volontaires seront déplacés sur la voirie haute ;
- ✓ Afin de les positionner hors crue, le chargeur et les compacteurs de réserve seront déplacés sur la voirie haute ;
- ✓ La bâche souple sera entourée d'un muret pour se prémunir de l'arrachement de celle-ci par la crue ;
- ✓ La cuve gasoil pour l'alimentation du chargeur sera lestée afin qu'elle résiste à la poussée hydrostatique ;
- ✓ L'exploitant devra mettre en place une procédure d'alerte crue.

Afin de sécuriser l'installation électrique en cas de crue, le tableau général basse tension et les différentes alimentations seront hors crue.

#### 2.1.6. Gestion des eaux de ruissellement sur le site

Le réseau de récupération des eaux pluviales comprend un bassin de rétention enterré d'un volume total de 315 m<sup>3</sup>, dimensionné pour un événement pluvieux d'occurrence 30 ans. Après relevage, l'ensemble des eaux issues du bassin de rétention passent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le dispositif d'infiltration du type structure alvéolaire ultra-légère (SAUL) d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, avec un débit de fuite de 2 l/s. Ce dispositif d'infiltration sera recouvert d'un espace vert engazonné et planté. Il n'y aura donc pas de rejet vers le réseau public.

Dans le cas d'une pluie centennale de 8 heures, il y aura un débordement en surface du bassin de rétention estimé à 95 m<sup>3</sup> sur une surface de 1375 m<sup>2</sup>, mais dans une zone qui ne gênera pas les usagers de la déchetterie, et qui n'affectera pas les biens et équipements sensibles.

Le projet pallie la suppression de zones enherbées par un choix de revêtements drainants permettant un bilan neutre voire une légère "désimperméabilisation" de l'emprise. En effet, la surface active de l'existant était de 5 878 m<sup>2</sup> contre 5 858 m<sup>2</sup> dans la situation projetée.

#### 2.1.7. Prise en compte de la faune et de la flore

Au terme du diagnostic écologique 4 saisons, il apparaît que le site présente un faible intérêt pour la biodiversité, du fait de son activité humaine importante et de sa forte anthropisation. Toutefois 12 espèces protégées utilisent le site pour leur cycle biologique complet, dont 9 espèces d'oiseaux, le Lézard des murailles, la Pipistrelle commune et le Flambé.

Afin de préserver au mieux l'habitat de nidification de l'avifaune protégée, et notamment du Serin cini, la moitié de la haie de cyprès actuellement présente en limite des parcelles 104 et 499 sera préservée (l'autre partie étant abattue pour le projet).

Le calendrier des travaux de démolition des bâtiments et de suppression de la végétation sera adapté afin de réduire significativement les risques de destruction directe d'individus d'espèces protégées ou de dérangement.

#### 2.1.8. Étude de dangers

Selon l'étude de dangers, les seuls scénarios significatifs susceptibles d'être initiateurs d'un sinistre concernent un incendie au niveau des bennes et compacteurs, de bois, de papiers/cartons, d'écomobilier, de pneus et du local déchets dangereux, initié par un acte de malveillance, travaux à feu nu à proximité, etc. Toutefois, compte tenu des caractéristiques des déchets, des contenants et de leur localisation, les effets d'un tel événement resteront circonscrits dans les limites de propriété du site.

Le volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie est dimensionné à partir du guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction. Ce volume a été estimé à 191 m<sup>3</sup>, à comparer à la capacité du bassin de rétention, c'est-à-dire 315 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie le dispositif de relevage des eaux depuis le bassin de rétention est immédiatement arrêté et les eaux d'extinction restent confinées dans le bassin.

#### 2.1.9. Évaluation des risques sanitaires

Afin de limiter au maximum les impacts de l'installation sur les sols, les eaux souterraines, l'air et les odeurs, les mesures suivantes seront prises en compte :

- étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockage ;
- stockage enterré de fioul de 2000 l, cuve double peau, et poste d'alimentation mis hors crue, y compris son alimentation électrique. La cuve sera lestée vis-à-vis des remontées de nappe en cas de crue ;
- collecte des eaux pluviales et traitement par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné ;
- maintenance annuel du débourbeur-déshuileur et contrôle annuel des rejets selon la réglementation en vigueur ;
- présence de vannes sur le réseau de collecte des eaux avant rejet vers le milieu naturel pour isoler le site ;
- bassin de confinement de 315 m<sup>3</sup> en cas de pollutions accidentelles ;
- absence d'utilisation d'eau dans le cadre de l'activité,
- aucun brûlage de déchets n'est permis sur le site ;
- flux de véhicules identique à l'existant ;
- rotations des bennes et évacuation des déchets régulières afin de limiter la formation d'odeurs ;

- création de nouveaux piézomètres en phase d'exploitation et suivi quadriennal de ces piézomètres ;
- vide sanitaire sous les bâtiments d'exploitation qui constitue une barrière physique pour le personnel exploitant et les usagers dans le bâtiment d'exploitation, vis à vis du risque éventuel d'émanations d'hydrocarbures liées à leur présence dans le sol.

Le bureau SOCOTEC, auteur de l'analyse, conclut que les installations, dans leurs configurations actuelle et projetée, respecteront les recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, pour les voies d'exposition étudiées, et cela en tout point de la zone d'étude.

#### 2.1.10. Compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 17 décembre 2007, et a fait l'objet de 2 modifications simplifiées (en 2008 et 2018).

Le site concerné est classé en zone UX, et plus particulièrement dans le sous-secteur UXa1.

Le PLU admet dans l'ensemble de la zone UX les équipements publics, sous condition pour le sous-secteur UXa1 que les constructions nouvelles aient le premier niveau de plancher fonctionnel situé au-dessus de la cote 51,34 m NGF.

#### 2.1.11. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet est plus particulièrement concerné par la disposition 3.2.6 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : "Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti", qui invite les aménageurs à "concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol ... Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en réseaux a minima pour des pluies courantes évités et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées".

## **2.2. Composition du dossier d'enquête**

**Décision n°2022/DRIEAT/UD77/006 du 14 mars 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le SIRMOTOM à Montereau-Fault-Yonne**

**Pièce A - Résumé non technique** (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-001-RNT indice B du 14/11/2022)

## **Pièce B - Renseignements administratifs**

B0 - Renseignements généraux (procédure de dépôt dématérialisé du dossier) (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-002 indice A du 11/05/2022)

B1 - Justification de la maîtrise foncière (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-003 indice A du 11/05/2022)

B2 - Capacités techniques et financières, garanties financières (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-004 indice A du 11/05/2022)

## **Pièce C - Présentation des installations**

C1 - Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-005 indice D du 7/02/2023)

C2 - Plans réglementaires et autres pièces graphiques (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-006 indice A du 11/05/2022)

## **Pièce D - Étude d'incidence environnementale**

D1 - Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-007 indice A du 11/05/2022)

D2 - Étude d'incidence environnementale (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-008 indice C du 7/02/2023)

D3 - Annexes de l'étude des incidences (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-009 indice B du 14/11/2022)

## **Pièce E - Autres caractéristiques relatives aux ICPE**

E1 - Étude de dangers (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-010 indice A du 20/05/2022)

E2 - Avis sur la remise en état du site (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-011 indice B du 25/11/2022)

E3 - Nature et origine des déchets admis (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-012 indice A du 11/05/2022)

E4 - Évaluation des risques sanitaires (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-013 indice A du 20/05/2022)

E5 - Analyse du risque foudre (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-014 indice A du 20/05/2022)

Procédure d'enregistrement ICPE (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-022 indice A du 11/05/2022)

E6 - Diagnostic de l'état des milieux et suivis de la qualité des eaux souterraines (référence : 13220039-ER1-ETU-ME-1-023 indice A du 27/02/2023)

## **F - Demande de compléments de la DRIEAT**

F1 - Réponses aux demandes de compléments du 18/10/2022

### **3. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

#### **3.1. Désignation des commissaires enquêteurs**

Par décision n° E23000031/77 du 24 avril 2023, Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Melun m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PANET en qualité de commissaire enquêteur suppléant (cf. annexe 7).

#### **3.2. Modalités de déroulement de l'enquête publique**

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec la préfecture de Seine-et-Marne (direction de la coordination des services de l'État / bureau des procédures environnementales). Le dossier dématérialisé et le dossier papier m'ont été adressés respectivement le 22 mai et 25 mai 2023.

L'arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale consacrée au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne est daté du 19 mai 2023 (cf. annexe 8).

Cet arrêté fixe la durée de l'enquête à 18 jours consécutifs, du mercredi 21 juin 2023 à 9 heures au samedi 8 juillet 2023 à 12 heures, le siège de l'enquête étant la mairie de Montereau-Fault-Yonne, sise 54 rue Jean-Jaurès.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête doit être tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairies de Montereau-Fault-Yonne et de Cannes-Écluse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique :
  - en mairie de Montereau-Fault-Yonne sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les observations du public pourront être consultées et consignées :

- sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Montereau-Fault-Yonne à partir du poste informatique dédié fourni par la société Publilégal ;

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Des permanences du commissaire enquêteur sont prévues en mairie de Montereau-Fault-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 29 juin 2023 de 14h 00 à 17h00 ;
- le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du SIRMOTOM, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 6 juin 2023, dans les journaux "Le Parisien" (édition de Seine-et-Marne) et "La République de Seine-et-Marne", et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (cf. annexe 9).

Il sera également publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 6 juin 2023, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de Montereau-Fault-Yonne et de Cannes-Écluse, en mairie, et aux emplacements habituels d'affichage ;
- par les soins du SIRMOTOM sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement (format A2).

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

### **3.3. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux**

J'ai rencontré au siège du SIRMOTOM, le 23 mai 2023, M. Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM. Après la présentation du projet, j'ai pu visiter l'actuelle déchetterie et le terrain prévu pour son extension.

### **3.4. Information et participation du public**

#### **3.4.1. Mesures de publicité**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC, l'avis d'enquête publique a été publié :

- le 29 mai 2023 dans le journal "La République de Seine-et-Marne".;
- le 26 juin 2023 dans le journal "La République de Seine-et-Marne" ;
- le 29 mai 2023 dans le journal "Le Parisien" ;
- le 26 juin 2023 dans le journal "Le Parisien".

Les extraits de journaux figurent en annexe 10.

L'avis d'enquête (format A3 en lettres noires sur fond jaune) a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des communes de Montereau-Fault-Yonne et de Cannes-Écluse, ainsi que sur le site du projet (une affiche rue de la Grande Haie et une affiche rue des Près Saint-Martin). J'ai constaté cet affichage le 7 juin 2023 sur le panneau d'affichage extérieur devant la mairie de Montereau-Fault-Yonne ainsi que sur le site du projet (2 affiches), l'affichage à la mairie de Cannes-Écluse était en cours. J'ai également constaté ces affiches lors de chacune de mes permanences (cf. annexe 11).

Par ailleurs, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été mis en ligne le 23 mai 2023 sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne rubrique Publications / Enquêtes publiques.

#### **3.4.2. Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC, mes permanences ont été tenues en mairie de Montereau-Fault-Yonne aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 29 juin 2023 de 14h 00 à 17h00 ;
- le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

Lors de mes permanences j'ai reçu une personne représentant France-Nature-Environnement.

#### **3.4.3 Consultation du dossier et observations du public**

Un dossier en format papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Écluse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable en format numérique sur le site internet de la préfecture, rubrique Publications / Enquêtes publiques susvisé et sur une tablette numérique dédiée fournie par la société Publilégal, mise à disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les observations du public pouvaient être consultées et consignées :

- sur le registre d'enquête papier coté et paraphé ouvert en mairie de Montereau-Fault-Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Montereau-Fault-Yonne à partir du poste informatique dédié fourni par la société Publilégal ;
  - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

#### 3.4.4. Procès-verbal de synthèse des observations

Une contribution a été déposée sur le registre dématérialisé par M. Louis-Marie Barnier, administrateur France-Nature-Environnement et administrateur Environnement-Bocage-Gâtinais. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Montereau-Fault-Yonne, ni adressée par voie postale ou électronique.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 12 juillet 2023 à M. Michel MARTI, vice-président du SIRMOTOM en charge des collectes - déchetteries, accompagné de Mme Delphine VAUCOULEUR (cf. annexe 12).

Les réponses du SIRMOTOM m'ont été adressées par courriel le 19 juillet 2023 (cf. annexe 13).

### **4. Avis recueillis sur le projet avant l'enquête publique**

Ces avis figurent dans le dossier mis à la disposition du public.

#### *Avis du maire de Montereau-Fault-Yonne sur la remise en état du site*

Le maire de Montereau-Fault-Yonne a émis un avis favorable le 24 novembre 2022 sur les modalités de remise en état du site après l'arrêt définitif de la déchetterie, telles qu'elles sont présentées dans le dossier.

Globalement, la remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle des zones, à savoir un usage industriel.

## Demandes de compléments de la DRIEAT

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) a formulé un certain nombre d'observations et de remarques, auxquelles le SIRMOTOM a répondu.

Ces demandes de compléments concernent notamment :

- l'accès en cas de forte affluence ;
- la gestion des eaux pluviales et notamment le dimensionnement du bassin de rétention ;
- la rétention des eaux d'incendie.

### **5. Analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique**

Contribution déposée par M. Louis-Marie Barnier, administrateur France-Nature-Environnement et administrateur Environnement-Bocage-Gâtinais, qui comprend 6 questions relatives aux sujets suivants :

#### **◆ 1- La dépollution des sols**

Le terrain d'extension, auparavant un site d'exploitation de carburants « Montereau Carburant », est fortement pollué. Il est prévu de retirer la terre polluée pour traitement (où ?, par quel organisme ?), puis sa couverture par une dalle de béton. Cette question est d'autant plus importante que « le bâtiment (sera) muni d'un vide sanitaire afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis-à-vis du personnel et des usagers » (courrier de la DRIEAT).

#### **• Réponse du SIRMOTOM**

Ces terres seront traitées et évacuées par l'entreprise SOLID (groupe EUROVIA) spécialisée dans la gestion des terres polluées. Elles seront chargées dans des véhicules avec bâche et amenées vers des filières de traitement ou décharge agréées, les matériaux feront l'objet d'un suivi spécifique en méthodologie d'intervention et traçabilité. Les déblais seront ainsi évacués vers un site adapté avec respect des différents seuils d'acceptation. De la même façon que pour la gestion des terres inertes, une traçabilité des déchets avec création d'une demande d'acceptation préalable sera réalisée, avec bordereau de suivi des déchets.

La couverture sera variable avec interposition d'une couche de forme granulaire de 30 cm avant réalisation de dallage ou structure de chaussée. Dans tous les cas de figure il y aura 50cm de matériaux interposés.

Le suivi des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants sera réalisé sur la plateforme "trackdéchets".

Suite à l'évolution de la réglementation en matière de terres excavées, sédiments et déchets dangereux depuis le 1er mai 2023 (avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023), ceux-ci seront déclarés sur le Registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS).

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Les dispositions prévues pour évacuer et éventuellement traiter les terres polluées sont satisfaisantes.*

### ◆ **2- La présence d'hydrocarbures flottants dans les eaux souterraines**

Suite à un diagnostic réalisé par GEOTEC notant la présence d'hydrocarbures flottants sur les eaux souterraines encore en décembre 2021, le Sirmotom s'est engagé à prendre des mesures, mais celles-ci ne sont pas précisées.

- Réponse du SIRMOTOM

Les mesures sont relatives à un suivi de hauteur de nappe et prélèvements réguliers tous les six mois pour suivi de l'état de pollution des eaux. Des écrémages ont également été réalisés. Néanmoins des flottants sont réapparus et leur épaisseur varient en fonction des fluctuations de la nappe. Le SIRMOTOM n'a pas prévu de procéder à de nouveaux écrémages.

Le SIRMOTOM s'est engagé à un suivi quadriennal de la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres du site en phase exploitation de la déchetterie. Ce suivi pourra être renouvelé à l'issue de la première période quadriennale, selon les conclusions de la première période.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Par prélèvements réguliers tous les six mois, il faut entendre une campagne de prélèvements en basses eaux et une campagne de prélèvements en hautes eaux, chaque année, et cela pendant 4 ans, éventuellement renouvelables (précisions apportées par le maître d'ouvrage). Ce suivi me paraît adapté à la problématique, étant entendu que les sources de pollution des eaux souterraines peuvent être multiples.*

### ◆ **3- La pollution des eaux de ruissellement**

Il est prévu un système de récupération des eaux de pluie avec filtration des hydrocarbures puis épandage dans une zone extérieure. Pourtant rien n'est dit sur d'autres types de pollution (exemple BENTEX), qui pourraient venir de matériaux déposés, non détectés et donc non traités ... Ils partiraient directement dans le sol puis dans la nappe phréatique.

- Réponse du SIRMOTOM

Le recueil des eaux se fait dans des grilles avec décantation, puis dans un bassin avec décantation et enfin vers un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur et phénomène de décantation. Il est généralement admis que la décantation des matières en suspension permet un abattement de 85 à 65% des polluants dont métaux lourds, DCO, Hc et HAP. Le cumul des trois dispositifs en série permet d'estimer un recueil de 99.6% à 95.7% des polluants suivant les hypothèses retenues.

Il est prévu un plan d'entretien des divers ouvrages via un contrat avec une entreprise spécialisée intégrant une visite annuelle à minima avec retrait des boues et évacuation vers une filière agréée.

Les opérations de chargement et d'évacuation de ces matériaux sont fréquents et il n'est pas attendu un lessivage important, toutefois le passage des eaux de ruissellement par les trois dispositifs de décantation cités précédemment permet de jauger le risque d'infiltration de polluants comme négligeable.

Les déchets amenés à la déchetterie sont contrôlés par les gardiens.

Néanmoins, des analyses d'eaux seront régulièrement réalisées en phase exploitation avant rejet dans le dispositif d'infiltration pour s'assurer de leur qualité.

Concernant les polluants (exemple BENTEX), ceux-ci sont soit acceptés et déposés dans le local DDS (local muni d'une rétention anti-acide pompable vers une filière agréée), soit refusés par les gardiens de la déchetterie. En tout état de cause, ils ne seront pas stockés dans des alvéoles mais dans des locaux spécifiques afin d'éviter tout risque de fuite. Ils ne peuvent donc pas partir directement dans le sol vers la nappe phréatique.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Le système de récupération des eaux de ruissellement peut effectivement piéger une partie de la pollution, mais son efficacité dépend en grande partie de l'entretien des ouvrages. Il n'est pas certain qu'un entretien annuel suffise, aussi outre les analyses d'eaux réalisées régulièrement en phase exploitation avant rejet dans le dispositif d'infiltration, il me semble opportun de prévoir une visite, voire un entretien, après les gros épisodes pluvieux.*

#### ◆ **4- La pollution engendrée par les alvéoles**

Les déchets seront déposés dans des alvéoles puis ramassés au tractopelle pour les mettre en bennes. Ce procédé n'est-il pas plus générateur de pollutions que si les usagers mettaient leurs déchets directement dans des bennes ?

- Réponse du SIRMOTOM

Il est prévu que les déchets suivants soient recueillis dans des alvéoles : métaux, plâtres, déchets verts et gravats.

La dépose en alvéoles permet un contrôle visuel rapide par les gardiens de la déchetterie et, le cas échéant, le retrait d'éventuels matériaux non conformes, ce qui est moins facilement vérifiable et réalisable avec les bennes.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Pas de commentaires particuliers.*

- ◆ **5- Les dispositions prises en cas d'inondation**

La zone est située en zone inondable (crue 1910), il est prévu une possibilité de fermer les alvéoles. Est-ce suffisant ?

- Réponse du SIRMOTOM

Le procédé a été validé par la DRIEAT et la cellule risques de la DDT. En effet, le phénomène de crue reste rare et la fermeture des alvéoles (en cas d'alerte de crue) permet un confinement pour éviter une dispersion des matériaux et un départ d'embâcles avec la crue. La mise en œuvre de cette méthode est aussi adéquate, proportionnée aux moyens disponibles sur site et peut être mise en œuvre rapidement par l'exploitant en cas d'alerte de crue.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Rappelons que la crue de 1910 prise comme crue de référence est une crue à évolution relativement lente, et que le site est soumis à un aléa qualifié de faible à moyen. Il n'est donc pas exclu que l'exploitant dispose du temps nécessaire pour vider les alvéoles à l'approche de la crue.*

- ◆ **6- La déchetterie provisoire pendant les travaux**

Pendant les travaux, d'une durée non précisée, il est prévu d'ouvrir un site provisoire mais rien n'est indiqué sur le lieu ni sur l'exploitant.

- Réponse du SIRMOTOM

Un site provisoire sera ouvert sur une parcelle située en face du site des travaux (Rue de la Grande Haie) et sera géré par l'exploitant du SIRMOTOM. La durée de fonctionnement de la déchetterie provisoire correspondra à la durée du chantier de démolition et de construction de la nouvelle déchetterie, de façon à offrir aux usagers une continuité du service public d'accueil des déchets en déchetterie.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Cette disposition est indispensable compte tenu de l'absence d'autres déchetteries à proximité (la seule déchetterie du SIRMOTOM offrant un service équivalent est située à Voulx, à une quinzaine de kilomètres).*

*Le service offert par la déchetterie provisoire devra être au moins équivalent au service assuré par la déchetterie actuelle.*

*Il est prévu que la déchetterie provisoire accepte les mêmes déchets que la déchetterie actuelle (à l'exception des huiles usagées qui pourront être accueillies sur la déchetterie de Voulx). La durée totale des travaux (chantier de démolition et reconstruction des nouvelles installations) rendant la déchetterie provisoire indispensable est estimée à 13-14 mois (précisions apportées par le maître d'ouvrage).*

Fait au Mez le 28 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jackie TONUS

## **Annexes**

Annexe 1 : Présentation du SIRMOTOM

Annexe 2 : Déchetterie actuelle

Annexe 3 : Périmètre d'implantation du projet

Annexe 4 : Nouveau plan de circulation

Annexe 5 : Plan d'aménagement des futures installations

Annexe 6 : Zone inondable

Annexe 7 : Désignation des commissaires enquêteurs par le tribunal administratif de Melun

Annexe 8 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 9 : Avis d'enquête publique

Annexe 10 : Parutions dans les journaux de l'avis d'enquête

Annexe 11 : Affichages

Annexe 12 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 13 : Réponses du SIRMOTOM

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE EXPLOITÉE PAR LE SIRMOTOM**

**À MONTEREAU-FAULT-YONNE**

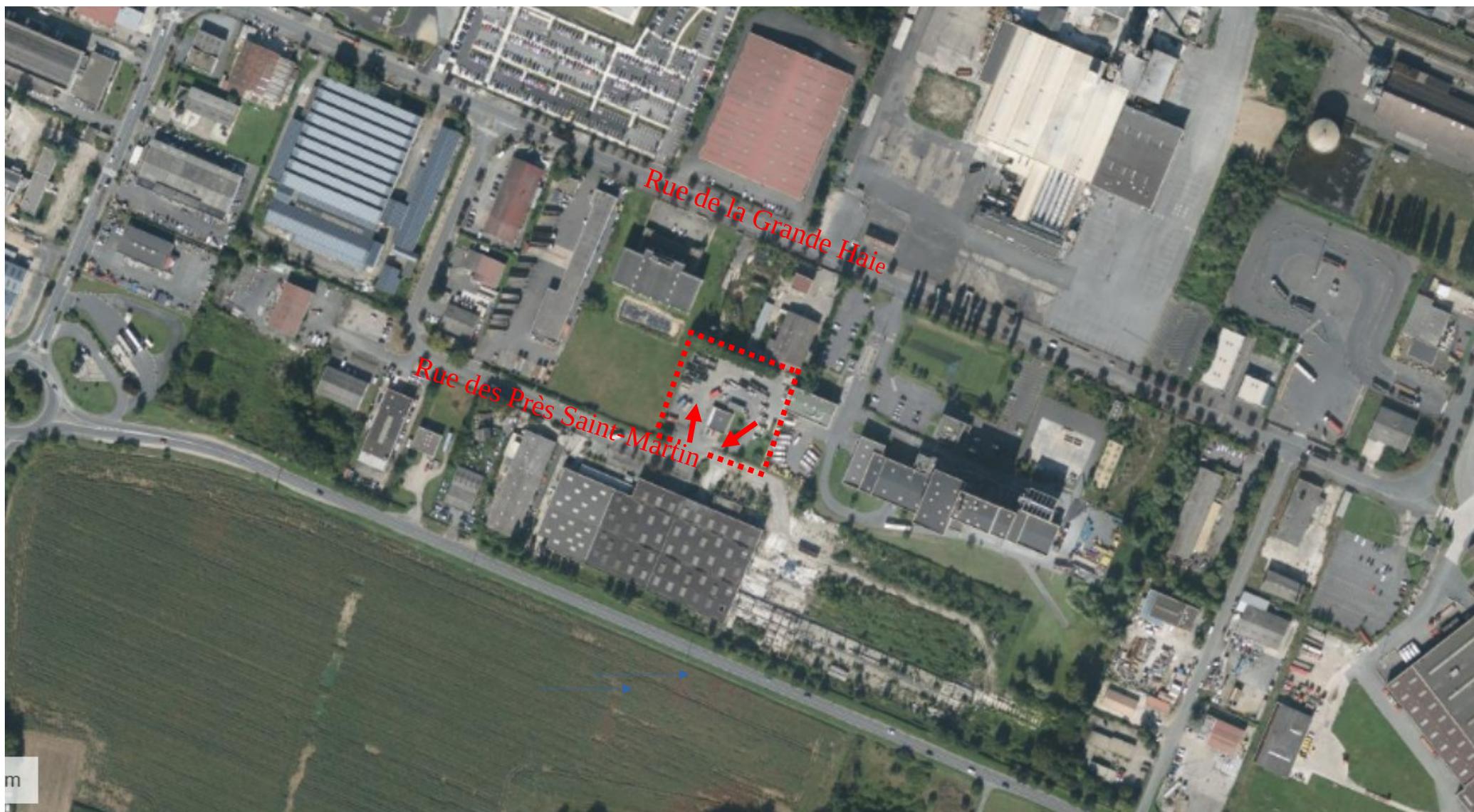
**ANNEXES AU RAPPORT**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

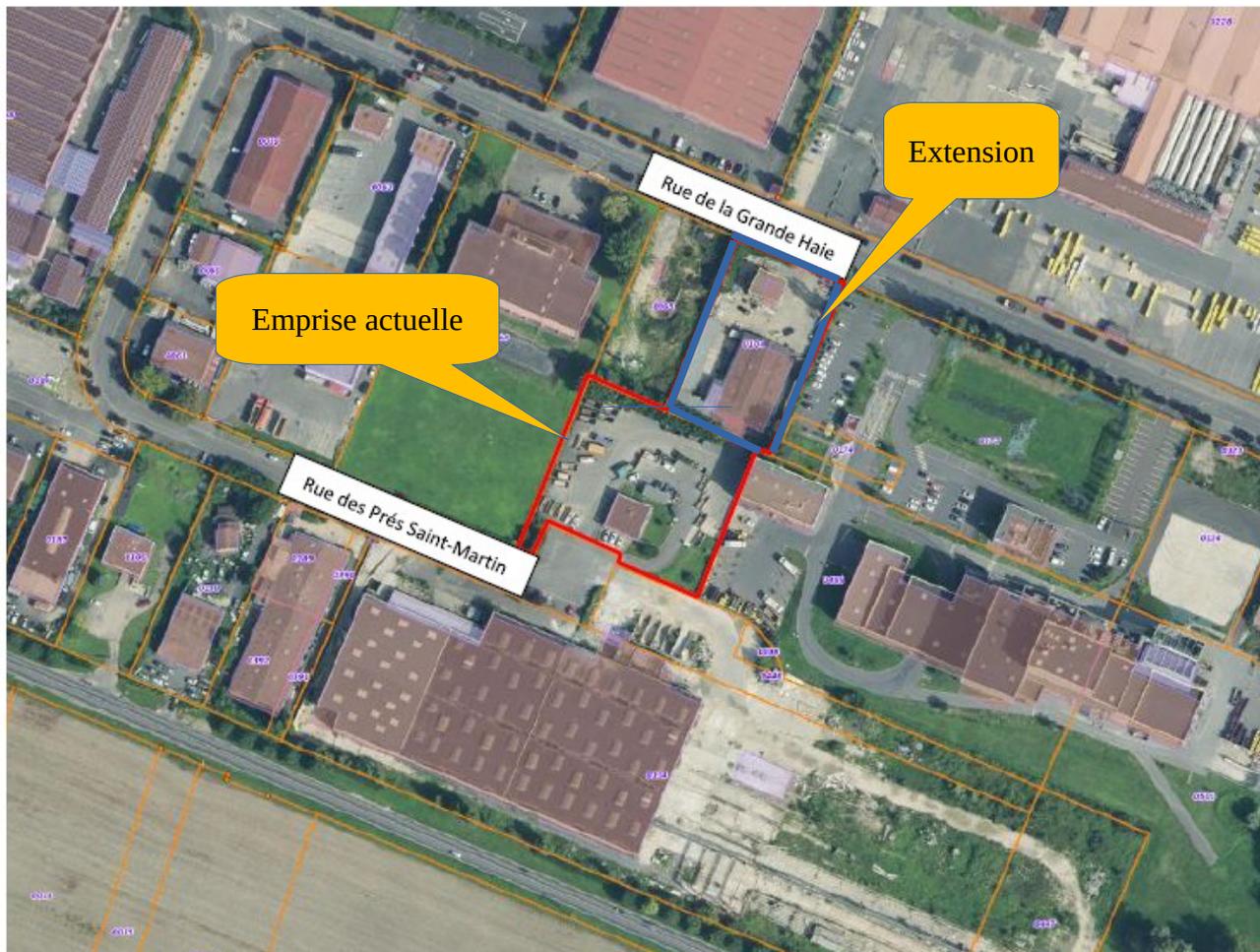
**Enquête publique n° E23000031 / 77  
du 21 juin 2023 au 8 juillet 2023**



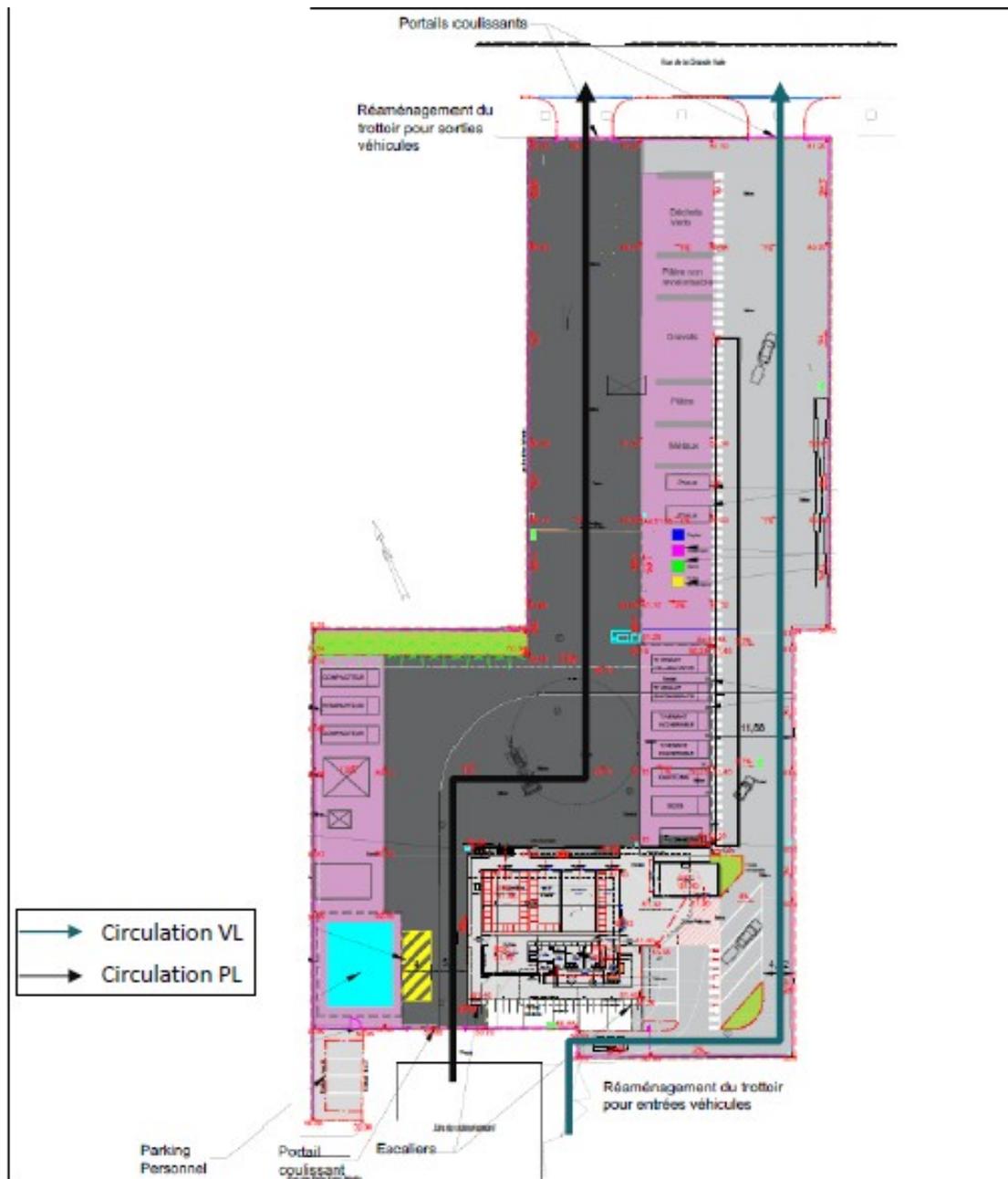
**Communes adhérentes au SIRMOTOM**



Déchetterie actuelle



**Périmètre d'implantation du projet**



**Plan de circulation dans la future déchetterie**

Département de la Seine et Marne



**SIRMOTOM**  
Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne  
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie  
de Montereau-Fault-Yonne**

Plan d'Aménagement

17.01  
2  
Echelle  
1/500

**Cabinet MERLIN**  
Groupe MERLIN  
SISEE  
Agence de l'Orne - 67000  
67000 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 72 22 22 02  
Télécopie : 04 72 22 22 02  
E-mail : cabinet.merlin@cabinet-merlin.fr

**AT&E Architecture**  
3 rue de la République  
75002 PARIS  
Téléphone : 01 45 23 11 00  
Télécopie : 01 45 23 11 00  
E-mail : ave@orange.fr

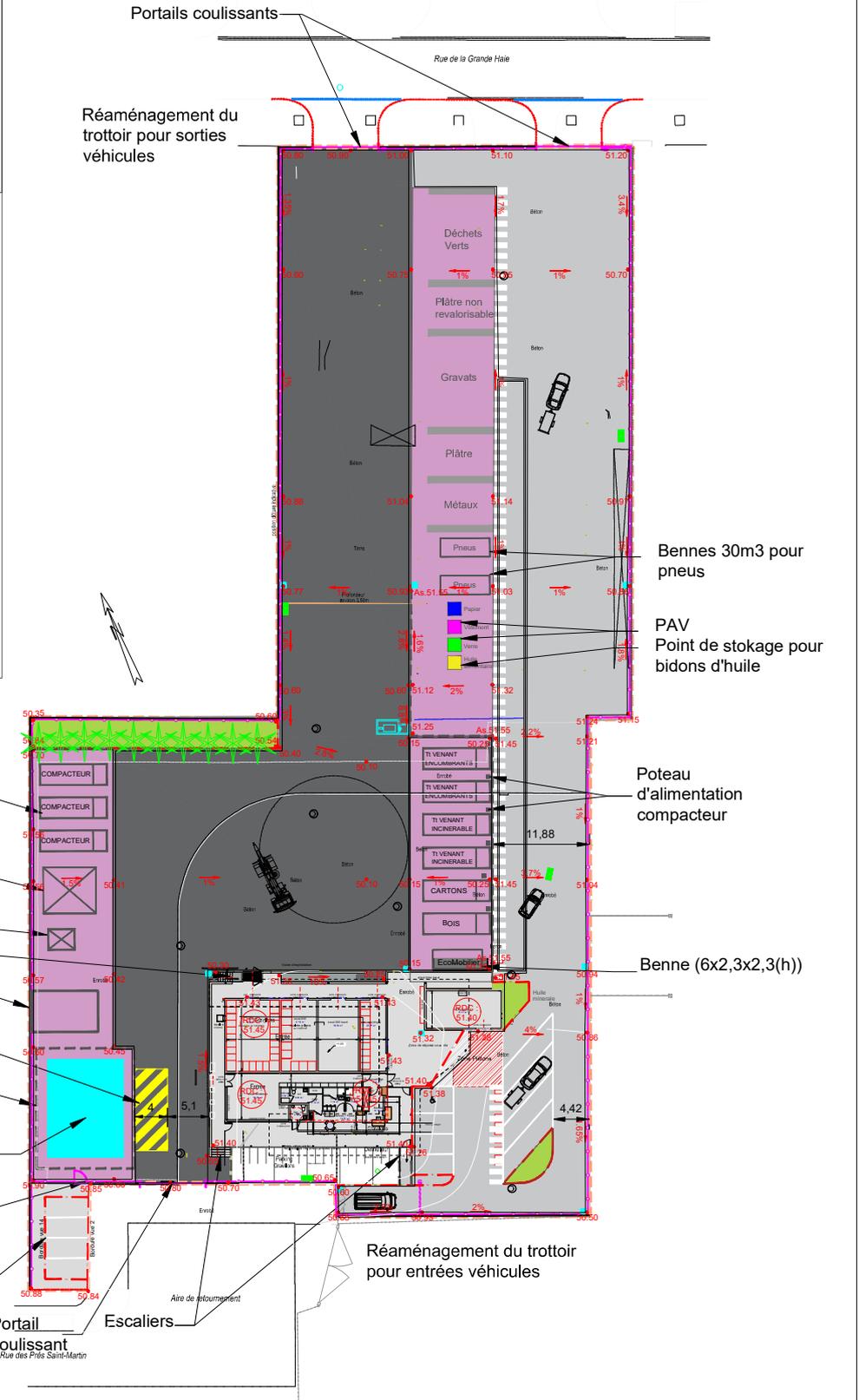
IMPLANTATION REGIONALE  
Agence de l'Orne - 67000  
67000 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 72 22 22 02  
Télécopie : 04 72 22 22 02  
E-mail : ave@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

NO	DATE	VERSION	APProuvé par	REVISION	REVISION
1					
2					
3					
4					
5					

**LEGENDE**

-  Voorie lourde
-  Voorie légère
-  Revêtement béton
-  Espace vert
-  Réserve incendie
-  Bordure type T2
-  Caniveau type CS1
-  Bordure de défense
-  Quai
-  Alvéoles (blocs béton empilables)
-  Potelet de protection
-  Muret de soutènement
-  Clôture avec soubassement ou muret
-  Candélabre avec caméra
-  Limite d'intervention



- Compacteurs en attente
- Stockage des blocs béton empilables pour fermeture des alvéoles en cas de crue
- Cuve à gazole
- Monte-charge
- Emplacement préau pour chargeur 5mx8m
- Stationnement SDIS 40 m<sup>2</sup>
- Muret
- Réserve Incendie 120 m<sup>3</sup> bâche souple alimentée par réseau AEP avec poteau d'aspiration
- Portillon Personnel
- Parking Personnel
- Portail coulissant
- Escaliers
- Aire de retournement

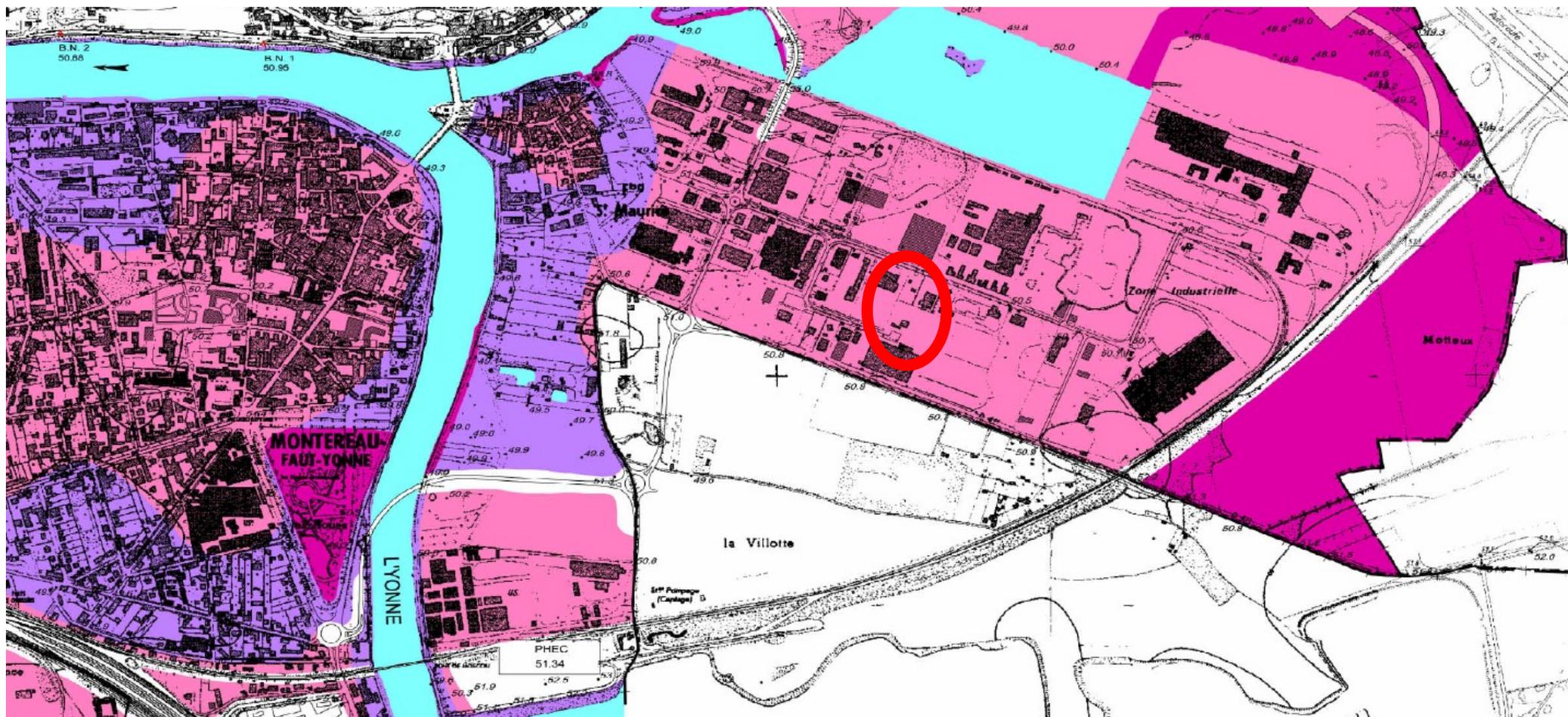
- Bennes 30m3 pour pneus
- PAV Point de stockage pour bidons d'huile
- Poteau d'alimentation compacteur
- Benne (6x2,3x2,3(h))

Portails coulissants

Rue de la Grande Haie

Réaménagement du trottoir pour sorties véhicules

Réaménagement du trottoir pour entrées véhicules



Extrait de la carte des alés du PPRI

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

24/04/2023

N° E23000031 /77

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 24/04/2023**

Vu enregistrée le 20/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation environnementale portant sur la rénovation de la déchetterie exploitée par le SIRMOTOM à Montereau-Fault-Yonne ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jackie TONUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bernard PANET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Jackie TONUS et à Monsieur Bernard PANET.

Fait à Melun, le 24/04/2023

Le premier vice-président,



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023**

portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale consacrée au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77 130)

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République du 07 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Étienne PETIT, administrateur de l'État hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/029 du 07 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

**Vu** la décision n°2022/DRIEAT/UD77/006 du 14 mars 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) relatif à la rénovation de la déchetterie exploitée à Montereau-Fault-Yonne, en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°E23000031/77 du 24 avril 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jackie TONUS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard PANET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale, objet du présent arrêté ;

**Considérant** la demande d'autorisation environnementale déposée le 06 juillet 2022 et complétée les 28 novembre et 21 décembre 2022, ainsi que les 06 janvier, 13 février et 28 février 2023 par le SIRMOTOM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visant la rénovation de la déchetterie à Montereau-Fault-Yonne (77 130) ;

**Considérant** le rapport du 18 avril 2023 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, déclarant complet et régulier le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que ce dossier est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre le projet du SIRMOTOM à enquête publique environnementale ;

**Considérant** que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément aux rubriques :

- 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 1.1.1.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Le projet présenté par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) de rénovation de la déchetterie à Montereau-Fault-Yonne (77 130),

**est soumis à enquête publique environnementale pendant 18 jours consécutifs, du mercredi 21 juin 2023 à 09 heures au samedi 08 juillet 2023 à 12 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès.

### **Article 2 : Commissaires enquêteurs**

Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique environnementale en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

### **Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique environnementale**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête :
  - o en format papier,
  - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cannes-Écluse (77 130), sise 67 rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
  - o en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne :**
  - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

– par courrier électronique à l’adresse suivante :  
[sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu’au terme de l’enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l’enquête, sis mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875) – 54 rue Jean Jaurès. Elles seront annexées au registre papier ou déposées sur le registre numérique, et tenues à la disposition du public.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de recevoir les observations et propositions du public :

<b>MERCREDI 21 JUIN 2023</b>	<b>de 09h00 à 12h00</b>
<b>JEUDI 29 JUIN 2023</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
<b>SAMEDI 08 JUILLET 2023</b>	<b>de 09h00 à 12h00</b>

#### **Article 6 : Publicité de l’enquête**

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **mardi 06 juin 2023 au plus tard**, un avis portant les modalités d’organisation de l’enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais du SIRMOTOM dans les journaux « le Parisien » (édition de Seine-et-Marne) et « la République de Seine-et-Marne ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l’enquête publique.

Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **mardi 06 juin 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d’affiches par :

- le maire de Montereau-Fault-Yonne, commune d’implantation du projet,
- le maire de Cannes-Écluse (77 130), sise 67 rue Désiré Thoison, commune comprise dans le périmètre d’affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’affichage sera mis en place dans ces mairies ainsi que sur les emplacements habituels d’affichage de ces communes, afin de favoriser l’information du public la plus large possible.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, le SIRMOTOM procédera à l’affichage du même avis sur la même période, à savoir quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique, soit le **mardi 06 juin 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l’arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l’environnement.

L’accomplissement de ces formalités sera justifié :

- par un certificat d’affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par le SIRMOTOM ,
- par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l’avis d’ouverture de l’enquête publique aura été publié.

L’avis d’enquête sera également inséré sur le site Internet des services de l’État dans le département de Seine-et-Marne à l’adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 7 : Information**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l’adresse électronique suivante : [j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr](mailto:j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr)

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par voie postale : Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par voie électronique : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, soit le **samedi 08 juillet 2023 à 12h00**, le commissaire enquêteur clôturera le(s) registre(s) d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SIRMOTOM disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations du SIRMOTOM, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le lundi 07 août 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au SIRMOTOM,
- au maire de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête et commune d'implantation du projet,
- au maire de Cannes-Écluse, commune située dans le périmètre d'affichage, ainsi qu'au président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

#### **Article 11 : Avis des collectivités territoriales intéressées**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de Montereau-Fault-Yonne et de Cannes-Écluse, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 24 juillet 2023 au plus tard**, pourront être pris en considération.

#### **Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision**

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté préfectoral sur la demande du SIRMOTOM d'autorisation de la rénovation de la déchetterie à Montereau-Fault-Yonne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Écluse, les commissaires enquêteurs, le président du SIRMOTOM ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 19 mai 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture  
par suppléance

Étienne PETIT



#### **LISTE DES DESTINATAIRES**

- le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- la Présidente du tribunal administratif de Melun
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale du travail)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France
- le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
- la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles (cabinet du Préfet de Seine-et-Marne)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n°2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, une enquête publique environnementale est prescrite **du mercredi 21 juin 2023 à 09h00 au samedi 08 juillet 2023 à 12h00**, soit pendant 18 jours consécutifs, relative au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77 130).

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès**, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 – les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de **Montereau-Fault-Yonne**, siège de l'enquête :
  - en format papier,
  - en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cannes-Écluse (77 130), sise 67 rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
  - en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

2 – le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne** : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- **sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :**
- [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)
- **par courrier électronique à l'adresse suivante :** [sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie de **Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès**. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de **Montereau-Fault-Yonne**, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>MERCREDI 21 JUIN 2023</b>	<b>de 09h00 à 12h00</b>
<b>JEUDI 29 JUIN 2023</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
<b>SAMEDI 08 JUILLET 2023</b>	<b>de 09h00 à 12h00</b>

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur **Julien GROSSIN-DEBATTISTA**, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l'adresse électronique suivante : [j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr](mailto:j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr)

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Écluse.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par le SIRMOTOM par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

## Adjudications immobilières

7329109201 - VJ

### SCPA MALPEL & ASSOCIÉS Me Guillaume MÉAR

Avocat  
21, avenue Thiers, 77008 Melun cedex  
Téléphone : 01 64 10 26 60

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT SUR SURENCHÈRE

Un APPARTEMENT au MÉE-SUR-SEINE (77350)

Aucune visite n'est prévue

L'adjudication aura lieu le **jeudi 6 juillet 2023 à 14 heures**

au palais de justice de Melun, 2, avenue du Général-Leclerc à Melun (77000)

### À LA REQUÊTE DE :

**M. Bonaventure SIANI NGANDJUI**, né le 17 février 1985 à Komako (Cameroun), époux de Mme Paulina, Teresa, GLAB, de nationalité polonaise, demeurant 120, allée Plein Ciel, 77350 Le Mée-sur-Seine, et de **Mme Paulina, Teresa, GLAB, épouse SIANI NGANDJUI**, née le 18 avril 1976 à Cracovie (Pologne), de nationalité polonaise, demeurant 120, allée Plein Ciel, 77350 Le Mée-sur-Seine.

### DÉSIGNATION :

Sur la commune de Mée-sur-Seine (77350), dans un ensemble immobilier comprenant un centre commercial, une tour à usage principale d'habitation, cours, jardins, aires de circulation en partie autour, figurant au cadastre sous les références **section BP n° 56**, lieudit plaine du marché Marais, pour une contenance de 2 hectares, 73 ares, et 27 centiares, en l'espèce au 120, allée de Plein Ciel :

- **le lot 4171** : dans le bâtiment B, aux cinquième et quatrième étage, septième porte à droite, numéro B 91, type B5, un appartement de type duplex, comprenant :  
- Au niveau haut : entrée, placard, WC, dégagement, deux chambres, escalier intérieur accédant au niveau bas ;  
- Au niveau bas : salle de bains avec WC, cuisine, chambre, dégagements, penderie, salle à manger, séjour ;  
Et les 476/124.189èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

- **le lot 4404** : dans le bâtiment B, au sous-sol, une cave B91, et les 5 / 124.189èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;  
- **le lot 4565** : un parking n° 234, type B, et les 13 / 124.189èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

**OCCUPATION** : les lieux sont loués selon contrat d'habitation régularisé le 1er novembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 650 euros hors charges ;

**MISE À PRIX : 72 600 euros (soixante-deux mille six euros)**

### CONSIGNATIONS POUR ENCHÉRIR :

- 7.260 euros, par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, assorti d'une attestation d'origine des fonds, ou par caution bancaire irrévocable ;  
- 12.000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds ;

**FRAIS** : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication ;

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Melun ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

### S'ADRESSER POUR LES RENSEIGNEMENTS :

- Au cabinet de **Me Guillaume MÉAR**, 21, avenue Thiers à Melun (77000) - pôle saisies immobilières : **01 64 10 26 60** - courriel : **avocats@malpel-associes.com**  
- Annonce sur internet : **www.licitor.com** et **www.malpel-avocats.fr**

- Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant devant le Tribunal judiciaire de Melun est obligatoire ;

**Signé : Guillaume MÉAR, avocat poursuivant.**

7329757801 - VJ

### Me Sarah DEGRAND Membre de la SCP FGB AVOCATS

Avocate au barreau de MELUN  
3, avenue du Général-Leclerc - 77000 MELUN

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux.  
Au palais de justice de Melun situé 2, avenue du Général-Leclerc à Melun.

L'adjudication aura lieu le **jeudi 6 juillet 2023 à 14 h 00**

Au-delà de cette date tout amateur restant intéressé aura 10 jours pour porter une surenchère de 10 % du prix atteint.

**UNE MAISON sise à PRESLES-EN-BRIE (77220)**

**2, rue du Romarin**

A la requête de la société **MY MONEY BANK**, anciennement dénommée GE MONEY BANK, société anonyme, dont le siège social est Tour Europlaza - La Défense 4 - 20, avenue André Prothin, 92063 Paris La Défense cedex, immatriculée RCS Nanterre N° 784 393 340 agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat, **Me Sarah DEGRAND**, membre de la **SCP FGB AVOCATS**, avocat au barreau de Melun.

### Désignation du bien mis en vente

**À PRESLES-EN-BRIE (77220), 2, rue du Romarin**

cadastree section ZD N° 400 pour une contenance de 5 ares 75,

**UNE MAISON D'HABITATION de 115,65 m<sup>2</sup>** formant le n°11 du lotissement dénommé LE JARDIN DES MARAICHERS, comprenant : Au rez-de-chaussée : entrée, wc, séjour, cuisine, buanderie, une chambre, Au 1er étage : palier, trois chambres dont une avec salle d'eau, wc, salle de bains - **GARAGE - JARDIN.**  
**Les lieux sont occupés.**

**Mise à prix : 100 000 euros**

On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Melun. Consignation pour enchérir obligatoire par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre d'un montant de 10 000 euros et un chèque de 12 000 euros à l'ordre de la CARPA à titre de provision pour les frais et émoluments dont le montant sera annoncé par l'avocat chargé de porter les enchères.

**Fait et rédigé par Me Sarah DEGRAND le 19 mai 2023.**

Il peut être pris connaissance par tout amateur éventuel du cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution, ou au cabinet de l'avocat **Me Sarah DEGRAND**, Membre de la **SCP FGB AVOCATS**, avocate au barreau de Melun, 3, avenue du Général-Leclerc, 77000 Melun (Tél : **01 64 79 78 68** - email : **contact@scp-fgb.com**)

**Visite sur place le vendredi 23 juin 2023 de 9 h 00 à 10 h 00.**

7329818501 - VJ

### Maître D. NARDEUX

Avocat

157, rue Rousseau-Vaudran - 77190 DAMMARRIE-LES-LYS

### Associé de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI

182, rue Grande à 77300 FONTAINEBLEAU

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**JEUDI 6 JUILLET 2023 à 14 h 00**

au Palais de justice de Melun (S.-et-M.), 2, avenue du Général-Leclerc

**MAISON D'HABITATION**

**à COURTOMER (Seine-et-Marne) - 20 bis, rue de Verdun**

RC + étage : 6 pièces principales.

Surface habitable : 129 m<sup>2</sup>.

Surface cadastrale : 1 251 m<sup>2</sup>.

**Libre d'occupation.**

**Mise à prix : 32 000 euros**

**Visite : le lundi 26 juin 2023 de 9 h 30 à 10 h 30.**

### Renseignements :

- par courriel **cabinet@lexialis.com**

- par téléphone au **01 64 22 29 61** ou au **01 64 22 20 23.**

- consultation du cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal judiciaire de Melun.

- sur internet **www.licitor.com**

**Pour avis (signé),  
D. NARDEUX.**

## Avis administratifs

7329825201 - AA



### SIRMOTOM Traitement des ordures ménagères 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 21 juin 2023 à 9 h 00 au samedi 8 juillet 2023 à 12 h 00, soit pendant 18 jours consécutifs, relative au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77875), sise 54, rue Jean-Jaurès, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné M. Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 - les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête :

en format papier,  
en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégale.

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cannes-Écluse (77130), sise 67, rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

en format papier  
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques**

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales -

12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex - courriel :

pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions : aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publégale,

sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques**

par courrier électronique à l'adresse suivante : **sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr**

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie de Montereau-Fault-Yonne (77875), sise 54, rue Jean-Jaurès. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

- mercredi 21 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- jeudi 29 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- samedi 8 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de M. Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l'adresse électronique suivante :

**j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Écluse.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques**

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par le SIRMOTOM par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques**

Par arrêté préfectoral n° 2023/01/DCSE/BPE/URBA du 11 mai 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs du jeudi 15 juin 2023 à 9 h 00 au lundi 17 juillet 2023 à 17 h 00 en mairie de Féroilles-Attilly, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Féroilles-Attilly (n°077 180 21 00002), ayant une emprise de 37 hectares comprenant un total de 12 960 panneaux photovoltaïques, pour une production annuelle de 7,85 Gwh sur 20 ans minimum, présentée par la société « TOTAL ÉNERGIES RENEUVELABLES FRANCE », sise 52, quai Dion Bouton, 92806 Puteaux.

M. Claude POUÉY, ingénieur général des Télécoms en retraite, et M. Jean-Pierre SPILBAUER, ancien élu de Bry-sur-Marne en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité envi-

7329458501 - AA

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

### Mairie de COURCELLES-EN-BASSÉE

9, rue Grande  
77126 COURCELLES-EN-BASSÉE

## Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme 1ER AVIS

Par arrêté municipal du 17 mai 2023, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2023 inclus.

Le projet de révision porte sur 3 grandes orientations :

- Envisager un développement mesuré pour relancer le dynamisme démographique dans le respect de l'environnement,  
- Préserver et améliorer le cadre de vie du village,

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

À cet effet, M. Michel CERISIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Melun.

L'enquête se déroulera à la mairie de Courcelles-en-Bassée (salle communale) du 13 juin au 12 juillet 2023 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera en mairie de Courcelles-en-Bassée (salle communale), les permanences suivantes :

- le mardi 13 juin 2023 de 14 à 17 heures,  
- le mardi 27 juin 2023 de 14 à 17 heures,

- le samedi 1er juillet 2023 de 9 à 12 heures,  
- le mercredi 12 juillet 2023 de 14 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, ainsi que sur le site dédié : **https://www.registre-numerique.fr/plu-courcelles-en-bassee** . Les remarques pourront être transmises à l'adresse **plu-courcelles-en-bassee@mail.registre-numerique.fr**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur le Maire de Courcelles-en-Bassée, responsable du projet.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dès qu'ils seront transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public en Mairie.

**Le Maire,  
Jean-Luc AUZOU.**

7328815201 - AA



### Commune de FÉROLLES-ATTILLY Centrale photovoltaïque 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/01/DCSE/BPE/URBA du 11 mai 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs du jeudi 15 juin 2023 à 9 h 00 au lundi 17 juillet 2023 à 17 h 00 en mairie de Féroilles-Attilly, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Féroilles-Attilly (n°077 180 21 00002), ayant une emprise de 37 hectares comprenant un total de 12 960 panneaux photovoltaïques, pour une production annuelle de 7,85 Gwh sur 20 ans minimum, présentée par la société « TOTAL ÉNERGIES RENEUVELABLES FRANCE », sise 52, quai Dion Bouton, 92806 Puteaux.

M. Claude POUÉY, ingénieur général des Télécoms en retraite, et M. Jean-Pierre SPILBAUER, ancien élu de Bry-sur-Marne en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité envi-

ronnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Féroilles-Attilly (45, Grande Rue - 77150), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier,  
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Féroilles-Attilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Féroilles-Attilly à partir d'un poste informatique dédié,  
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

**www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques**

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Féroilles-Attilly).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Féroilles-Attilly, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 15 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- samedi 1er juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- mercredi 5 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- lundi 17 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « TOTAL ÉNERGIES RENEUVELABLES FRANCE », sise 52, quai Dion Bouton, 92806 Puteaux (Mme Pauline LEMEU-NIER, chef de projets Développement - pauline.lemeu@totalenergies.com - 06 99 68 12 75).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité et en mairie de Féroilles-Attilly.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du préfet, compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

**ENFIN UN SITE  
UNIQUE POUR  
VOS NOUVEAUX  
MARCHÉS  
PUBLICS...**



## Marchés publics

Procédure adaptée

7332756201 - SF

### Mairie de Barcy

Création d'une maison d'assistantes maternelles

## PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : mairie de Barcy.

Numéro national d'identification :

Siret : 21770023600011.

Ville : Barcy.

Code Postal : 77910.

Groupement de commande : non.

### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers les documents de la consultation : <https://demat.centraledesmarches.com/7070418>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : terres et toits.

Adresse mail du contact : [contact@terres-et-toits.com](mailto:contact@terres-et-toits.com)

### Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte

Conditions de participation.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir le règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 21 juillet 2023 à 12 : 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

### Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : création d'une maison d'assistantes maternelles.

Code CPV principal : 45000000-7.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : 4, rue de Meaux.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

### Section 5 : Lots

Marché alloti : oui.

Description du lot :

LOT 01 GROS OEUVRE.

Code CPV principal : 45223220-4.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 02 OSSATURE BOIS - CHARPENTE - BARDAGE.

Code CPV principal : 45261100-5.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 03 COUVERTURE.

Code CPV principal : 45261210-9.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 04 MENUISERIE EXTÉRIEURE - MÉTALLERIE.

Code CPV principal : 45421000-4.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 05 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS.

Code CPV principal : 45421141-4.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 06 MENUISERIE BOIS.

Code CPV principal : 45421000-4.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 07 SOLS DURS - FAIENCE.

Code CPV principal : 45430000-0.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 08 PEINTURE - SOL COLLE.

Code CPV principal : 45442100-8.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 09 VRD - ESPACES VERTS.

Code CPV principal : 45111291-4.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION.

Code CPV principal : 45331000-6.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

Description du lot :

LOT 11 ÉLECTRICITÉ.

Code CPV principal : 45311200-2.

Lieu d'exécution du lot : 4, rue de Meaux.

### Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires :

Assistant à maîtrise d'ouvrage : Terres et Toits à Sept-Sorts : [contact@terres-et-toits.com](mailto:contact@terres-et-toits.com)

Me d'œuvre : BN ARCHITECTURES : [p.francois@bnarchitectures.com](mailto:p.francois@bnarchitectures.com)

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun.

Date d'envoi à la publication : 22 juin 2023.

## Avis d'attribution

Marchés publics et privés

7332723301 - AT

### ARIA REPRO

Fourniture de repas, préparation sur place, en liaison chaude, pour la restauration du groupe scolaire de Rubelles

## AVIS D'ATTRIBUTION

### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Rubelles.

Numéro national d'identification :

SIRET : 21770394100013

Ville : Rubelles

Code postal : 77950

Groupement de commandes : non.

Section : Identification du marché

Intitulé du marché : fourniture de repas, préparation sur place, en liaison chaude, pour la restauration du groupe scolaire de Rubelles

Code CPV principal : 55523100-3

Type de marché : services.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : restauration collective

Section : renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots

Renseignements relatifs à l'attribution :

La CAO a attribué le 21 juin 2023 le marché à la société Ogusthym - 10, passage Ronsin, Espace-Richelieu - 77300 Fontainebleau. Le montant de cette opération est défini de la façon suivante : prix unitaire du repas 2,425 euros HT ferme sur 2 ans et frais fixes total annuel de 145 111,99 euros HT/an.

## Avis administratifs

7329824701 - AA



### SIRMOTOM

## Traitement des ordures ménagères 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 21 juin 2023 à 9 h 00 au samedi 8 juillet 2023 à 12 h 00, soit pendant 18 jours consécutifs, relative au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77875), sise 54, rue Jean-Jaurès, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné M. Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 - les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête :  
en format papier,  
en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal.

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cannes-Écluse (77130), sise 67, rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

en format papier  
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex - courriel :

[pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions : aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal,

sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

par courrier électronique à l'adresse suivante : [sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie pos-

tale, au siège de l'enquête publique, sis mairie de Montereau-Fault-Yonne (77875), sise 54, rue Jean-Jaurès. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

- mercredi 21 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 29 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- samedi 8 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de M. Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l'adresse électronique suivante : [j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr](mailto:j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr)

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Écluse.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par le SIRMOTOM par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

7328331101 - AA

## Rapport annuel 2022 d'information du public relatif aux installations nucléaires de base n°129 et n°130 exploitées par EDF AVIS

Conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement, « tout exploitant d'une installation nucléaire de base établit chaque année un rapport qui contient des informations concernant :

1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;

2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;

3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;

4° La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux. »

En application de l'article L. 125-16 du code de l'environnement, le rapport annuel, pour l'année 2022, relatif aux installations nucléaires de base n° 129 et n° 130 exploitées par EDF, est disponible auprès de la mission communication de la centrale de Nogent-sur-Seine (communication-nogent@edf.fr ou 03 25 25 60 06).

7332804701 - AA

### Commune de FAY-LÈS-NEMOURS

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

## AVIS

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal de Fay-Lès-Nemours a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure vise à créer un secteur Ac sur la commune, pour permettre la construction d'un hangar de stockage agricole, pour un exploitant de la commune. Cette délibération est affichée en mairie.

## Vie de sociétés

7332372701 - VS

### CAVALCA

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

25, rue de la Fontaine du Meunier

77230 LONGPERRIER

RCS Meaux 904 641 420

## AVIS DE DISSOLUTION

L'associé unique a décidé, le 31/05/2023, la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Nicolas GEL-LEE, demeurant 25, rue de la Fontaine, 77230 Longperrier, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC Meaux, en annexe au RCS.

7332374901 - VS

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2023 il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.  
Dénomination : Société Civile Immobilière « SCI MARLET »

Capital social : 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro.

Siège social : 15, route Nationale, 77570 Aufferville.

Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apports : numéraires.  
Gérante : Mme Florence MARLET demeurant 15, route Nationale, 77570 Aufferville.

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Melun.  
Agrément : cession libre entre associés s'ils ne sont que deux et agrément dans tous les autres cas donné par décision collective extraordinaire.

Pour avis

La Gérante.

7332403601 - VS

### MISHKA

SAS au capital de 4 000 euros

9, rue Saint-Furcy

77400 LAGNY-SUR-MARNE

RCS Meaux : 829 947 712

## AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal des décisions du président du 19 juin 2023 :

- Le capital a été réduit de 2 000 euros pour le porter à 4 000 euros à 2 000 euros par voie de rachat par la société et annulation de 200 actions.

- Il a été constaté la démission de M. NEULAT Michaël en tant que directeur général à compter du 1er juin 2023.

Pour avis.

7332417701 - VS

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 22 mars 2023, à Vaux-le-Penil.

Dénomination : D'ISIGN.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 32, rue Grande, 77890 Ichy.

Objet : le design mobilier, l'ameublement, la vente de mobilier pour des aménagements de projet.

Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : cession libre entre associé uniquement.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : président : Madame Mélanie THORREAU, 32, rue Grande 77890 Ichy.

La société sera immatriculée au RCS Melun.

Pour avis.

7332495001 - VS

## D.E.G.E. COURTAGE SARL

SARL

Capital social : 2 000 euros

Siège social :

10, allée de la Connaissance

77127 LIEUSAIN

813 772 506 RCS de Melun

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135€ HT - (SNC) 210€ HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôture : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232€ HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés  
+ de 90 000 Euros

Avis rectificatif du 24/05/23

## VILLE DE TORCY

M. Le Maire  
Place de l'Appel du 18 juin 1940  
77200 Torcy  
Tél : 01 60 37 37 84 - Fax : 01 60 37 37 51  
mél : [service.marches@mairie-torcy.org](mailto:service.marches@mairie-torcy.org)  
web : <http://www.ville-torcy.fr>  
Référence : 23AT-MP-0412-D  
Objet : REAMENAGEMENT DU PASSAGE GEORGES MELIES  
Référence acheteur : 23AT-MP-0412-R1-D  
Qualifications professionnelles requises au stade de la candidature :  
au lieu de : Attention les qualifications demandées ont été inversées entre les 2 lots.  
lire : Qualifications requises (ou équivalence) :  
POUR LE LOT 1 : Consolidation des sols décomprimés par injection - Traitement des sols par injection ou équivalent FNTP 2651 - Injection de remplissage de cavités FNTP 2652 - Micro pieux à injection répétitive et sélective ou équivalent FNTP 2421 POUR LE LOT 2 : Terrassement, voirie et réseaux divers, éclairage public, et espaces verts - Revêtements en matériaux enrobés classiques FNTP 3321 - Chaussées urbaines - Pose de bordures, chicanettes et caniveaux FNTP 346  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ville-torcy.fr>

## Enquête publique

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINSMAIRIE DE  
COURCELLES-EN-BASSÉE

9, RUE GRANDE  
77126 COURCELLES-EN-BASSÉE  
TÉLÉPHONE : 01 60 96 70 89  
EMAIL : [COURCELLES77126@GTX.FR](mailto:COURCELLES77126@GTX.FR)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 17 mai 2023, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2023 inclus.

Le projet de révision porte sur 3 grandes orientations :

- Envisager un développement mesuré pour relancer le dynamisme démographique dans le respect de l'environnement,

- Préserver et améliorer le cadre de vie du village,  
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

A cet effet, monsieur Michel CERISIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun.

L'enquête se déroulera à la mairie de Courcelles en Bassée (salle communale) du 13 juin au 12 juillet 2023 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera en mairie de Courcelles en Bassée (salle communale), les permanences suivantes :

- Le mardi 13 juin 2023 de 14 à 17 heures  
- Le mardi 27 juin 2023 de 14 à 17 heures  
- Le samedi 1er juillet 2023 de 9 à 12 heures  
- Le mercredi 12 juillet 2023 de 14 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, ainsi que sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plu-courcelles-en-bassée>. Les remarques

pourront être transmises à l'adresse [plu-courcelles-en-bassée@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-courcelles-en-bassée@mail.registre-numerique.fr).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur le Maire de Courcelles en Bassée, responsable du projet.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dès qu'ils seront transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public en Mairie.

Le Maire,  
Jean-Luc AUZOU

PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## SIRMOTOM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n°2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 21 juin 2023 à 09h00 au samedi 08 juillet 2023 à 12h00, soit pendant 18 jours consécutifs, relative au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 - les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :  
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête :  
en format papier,  
en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.  
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cagnes-Ecluse (77 130), sise 67 rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :  
en format papier  
- sur le site Internet des services de l'Etat

dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :  
aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,  
sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)  
par courrier électronique à l'adresse suivante : [sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :  
MERCREDI 21 JUIN 2023 de 09h00 à 12h00  
JEUDI 29 JUIN 2023 de 14h00 à 17h00  
SAMEDI 08 JUILLET 2023 de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l'adresse électronique suivante : [j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr](mailto:j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr)

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cagnes-Ecluse.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par le SIRMOTOM par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE -  
FERROLLES-ATTILLY

## 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/01/DCSE/BPE/URBA du 11 mai 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs du jeudi 15 juin 2023 à 9 heures au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures en mairie de Ferrolles-Attilly, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ferrolles-Attilly (n°077 180 21 00002), ayant une emprise de 37 hectares comprenant un total de 12 960 panneaux photovoltaïques, pour une production annuelle de 7,85 Gwh sur 20 ans minimum, présentée par la société « TOTAL ÉNERGIES RENEUVELABLES FRANCE », sise 52 quai Dion Bouton 92806 - Puteaux.

Monsieur Claude POUÉY, ingénieur général des Télécoms en retraite, et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, ancien élu de Bry-sur-Marne en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Ferrolles-Attilly (45 grande rue 77150) siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

en version papier,  
en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.  
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Ferrolles-Attilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Ferrolles-Attilly à partir d'un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaiqueferrolles@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaiqueferrolles@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Ferrolles-Attilly). Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Ferrolles-Attilly, aux dates et heures suivantes :

- JEUDI 15 JUIN 2023 DE 9H00 À 12H00,  
- SAMEDI 1ER JUILLET 2023 DE 9H00 À 12H00,  
- MERCREDI 5 JUILLET 2023 DE 14H00 À 17H00,  
- LUNDI 17 JUILLET 2023 DE 14H00 À 17H00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « TOTAL ÉNERGIES RENEUVELABLES FRANCE », sise 52 quai Dion Bouton 92806 - Puteaux (Mme Pauline LEMEUNIER, chef de projets Développement - pauline.lemeunier@totalenergies.com - 06 99 68 12 75).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne précité et en mairie de Ferrolles-Attilly. Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du préfet, compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Collectivités  
territoriales

Le bon réflexe,  
c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces  
d'enquêtes  
publiques

01 87 39 82 96  
[legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)



ferrari publicité®

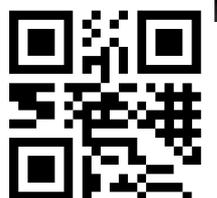
VENTES JUDICIAIRES  
IMMOBILIÈRES  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES



Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e.mail : [agence@ferrari.fr](mailto:agence@ferrari.fr) Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : [www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr)



Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : [agence@ferrari.fr](mailto:agence@ferrari.fr) Tél. 01 42 96 05 50

## Avis de Décès

## GUERCHEVILLE (77)

Olivier et Heidi TURPIN, Annabel et Pascal CLÉDIÈRE, François et Clésia TURPIN, Muriel TURPIN, Nathalie et Eric GILBERT, Valérie TURPIN et Jean-Paul MARTIN, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## M. Gérard TURPIN

survenu le 22 juin 2023, en son domicile, à l'âge de 90 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le mercredi 28 juin 2023, à 15H00, en l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Guercheville, où l'on se réunira.

2, rue des Cannes  
77760 Guercheville

POMPES FUNÈRES PRÉVAUTAT  
45390 PUISEAUX  
01 38 33 61 66

## SOISY-BOUY (77)

Mme Patricia GIRAT, sa sœur, M. Christophe FARIGOULE, Mme Sabrina DE DEMO, M. Etienne DEPICQ, ses filleuls  
Ainsi que toute sa famille et ses amis

Ont la douleur de vous faire part du décès de

## Mme Chantal GIRAT

Survenu à l'âge de 68 ans.

La messe d'obsèques aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 11H00 en l'église Saint-Edme de SOISY-BOUY. Pas de plaques.

ETS CANARD  
45 ROUTE DE CHALAUTRE  
77160 PROVINS  
01 60 58 01 01

## Remerciements

## TAVERNY (95)

Toute la famille remercie les personnes ayant assisté aux obsèques de

## Mme Marie-Thérèse LAUDE

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

POMPES FUNÈRES BOCQUILLON  
DOULLENS - RAINNEVILLE - BERNAVILLE  
AUXI LE CHÂTEAU  
03 22 77 32 05

## GREZ-SUR-LOING (77)

Joël et Bernadette BERGER, Steve et Maud, Maëva et Louis, Ylona, Melvyn et Nolan,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Mme Solange BERGER  
née JAMOT

remercie toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs ou souvenirs, et prie celles, qui par oubli, n'auraient pas été prévenues, de bien vouloir les en excuser.

P.F. BRILLANT  
77460 SOUPPES SUR LOING  
01 64 29 72 00

SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78)  
ANGLES (85)

Mme Antoinette PITTE, née TRÉGOAT, son épouse ; Mme et M. Florence et Claude PERCHERON, sa fille et son gendre ; Yannick et Loïc PERCHERON, ses petits-fils

ont la tristesse de faire part du décès de

## M. Jean-Jacques PITTE

survenu le jeudi 22 juin 2023 à GROSBREUIL, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Notre Dame des Anges, 85750 ANGLES, le mercredi 28 juin 2023 à 10H30.

## M. PITTE

repose au Salon Funéraire Côte de Lumière, ZA Les Motettes à ANGLES (85).

Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

## POMPES FUNÈRES La Pensée - 7j/7 24h/24



## PROMOS DU PRINTEMPS

Valable du 10 mars au 10 avril 2023

15% de réduction  
sur une sélection  
de vases granit

10% de réduction  
sur les photos  
porcelaines



DEVIS GRATUIT sur  
[www.petit-funeraire.fr](http://www.petit-funeraire.fr)

4 av. Lucie et Raymond Aubrac  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tél. : 01 46 58 18 04 - [lapensee@pr-groupe.fr](mailto:lapensee@pr-groupe.fr)

Pompes funèbres - Marbrerie - Entretien de sépulture et fleurissement

ORIAS : 1700 1457

Le Parisien

Publiez vos avis de décès,  
remerciements et hommages  
avec Le Parisien

Rendez-vous sur  
[odella.fr/lp/leparisien](http://odella.fr/lp/leparisien)



Des formulaires dédiés  
pour une saisie simple



Choix d'une parution  
papier ou web



Affichage en temps réel  
de votre annonce



Paiement  
100% sécurisé

## ANNONCES 77

## JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés  
+ de 90 000 Euros

JOSEPH-LONGUET  
Adresse mail du contact :  
[iloiseau@aev-iledefrance.fr](mailto:iloiseau@aev-iledefrance.fr)  
No téléphone du contact : +33 183653841

Section 3: Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participations :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :  
Conditions énoncées dans les documents de la consultation  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :  
Conditions énoncées dans les documents de la consultation  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :  
Conditions énoncées dans les documents de la consultation  
Technique d'achat : Accord-cadre  
Date et heure limites de réception des plis

21 juillet 2023 à 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Critères d'attribution :  
- C1 Prix, jugé selon la formule indiquée au règlement de la consultation : 50.00%  
- C2 Valeur technique, selon les 4 sous-critères indiqués au règlement de la consultation : 50.00%

Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : Réalisation d'audits de certification FSC et suivi de la certification sur les forêts régionales  
Code CPV Principal : 79132000  
Type de marché : Services  
Description succincte du marché : Réalisation d'audits de certification FSC et suivi de la certification sur les forêts régionales  
Lieu principal d'exécution du marché : 77  
Durée du marché (en mois) : 60  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Section 5 : Lots  
Marché alloté : Non  
Section 6 : Informations

complémentaires  
Visite obligatoire : Non  
Autres informations complémentaires :

## Divers société

SARL STT au capital de 4000€, Siège : 14 allée Lech Valésa 77185 LOGNES RCS MEAUX 752923763. Par l'AGE du 31/10/2021, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société, malgré les pertes de moitié du capital. Notification au RCS de MEAUX

## Enquête publique



## SIRMOTOM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n°2023-19/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2023, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 21 juin 2023 à 09h00 au samedi 08 juillet 2023 à 12h00, soit pendant 18 jours consécutifs, relative au projet de rénovation de la déchetterie exploitée par le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à Montereau-Fault-Yonne (77130).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue

Jean Jaurès, commune d'implantation du projet.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle a en outre désigné Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1 - les dossiers d'enquête publique qui comprennent notamment, l'étude d'impact et la dispense d'évaluation environnementale, sont tenus à la disposition du public :  
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête :  
en format papier, en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal, - aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cerny-sur-Marne, sise 67 rue Désiré Thoison, commune comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :  
en format papier  
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Toute personne peut également en obtenir communication, à sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne

(Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : [pref-rcpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-rcpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :  
aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montereau-Fault-Yonne : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal, sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques) par courrier électronique à l'adresse suivante : [sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr)

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête publique, sis mairie de Montereau-Fault-Yonne (77 875), sise 54 rue Jean Jaurès. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir ses observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête pu-

blique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :  
MERCREDI 21 JUIN 2023  
de 09h00 à 12h00  
JEUDI 29 JUIN 2023  
de 14h00 à 17h00  
SAMEDI 08 JUILLET 2023  
de 09h00 à 12h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Julien GROSSIN-DEBATTISTA, chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM, à l'adresse électronique suivante : [j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr](mailto:j.grossin-debattista-sirmotom@orange.fr)

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Montereau-Fault-Yonne et Cerny-sur-Marne.

Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur la demande présentée par le SIRMOTOM par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour  
une annonce conforme

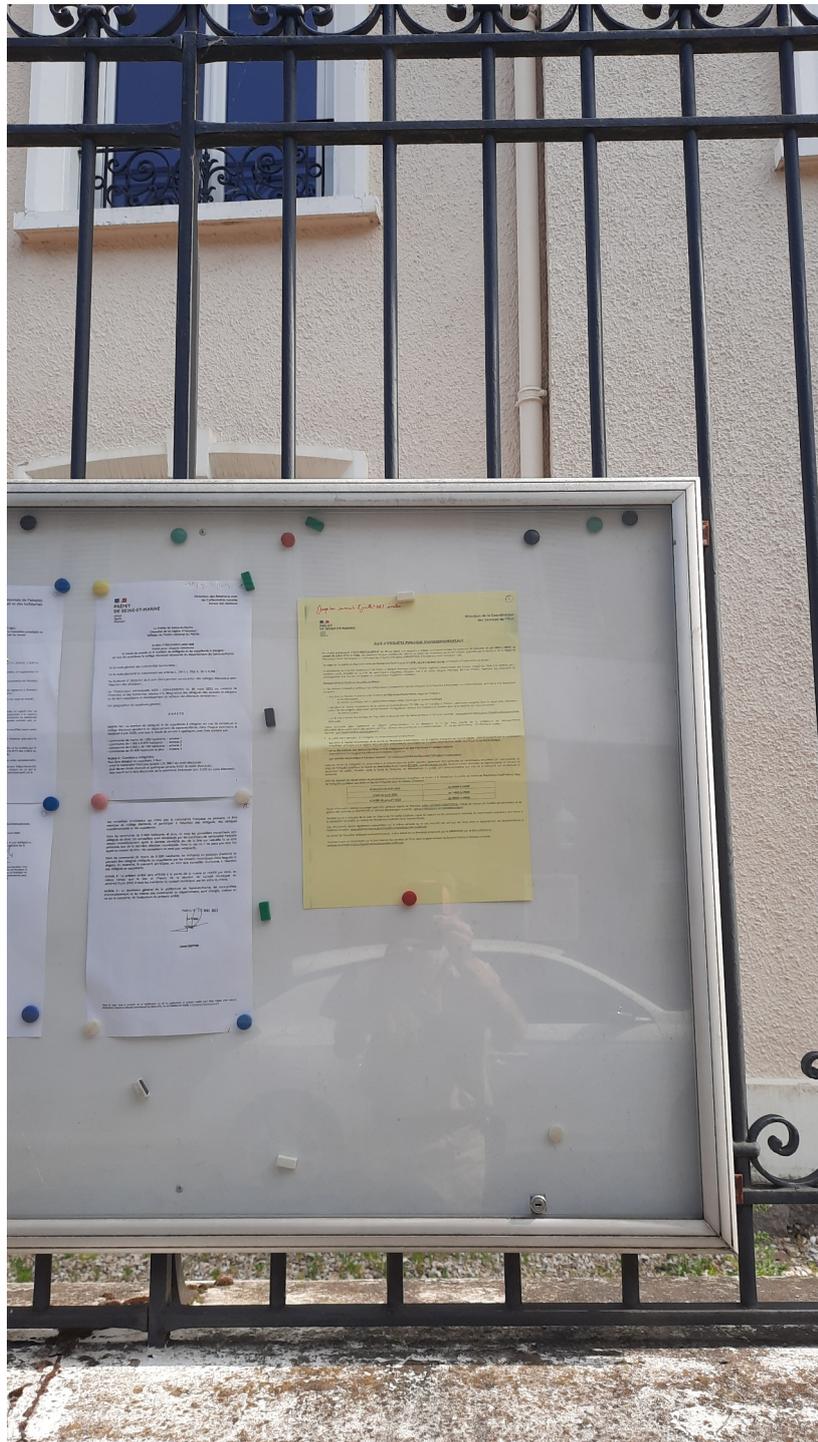
Attestation de parution pour  
le greffe gratuite sous 1h

Paiement  
100% sécurisé

Affichage en  
temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

## Affichage de l'avis d'enquête publique



**Panneau extérieur de la mairie de Montereau-Fault-Yonne**



Mise en place des affichages  
« enquête publique  
environnementale » sur site le  
05/06/2023

SIRMOTOM

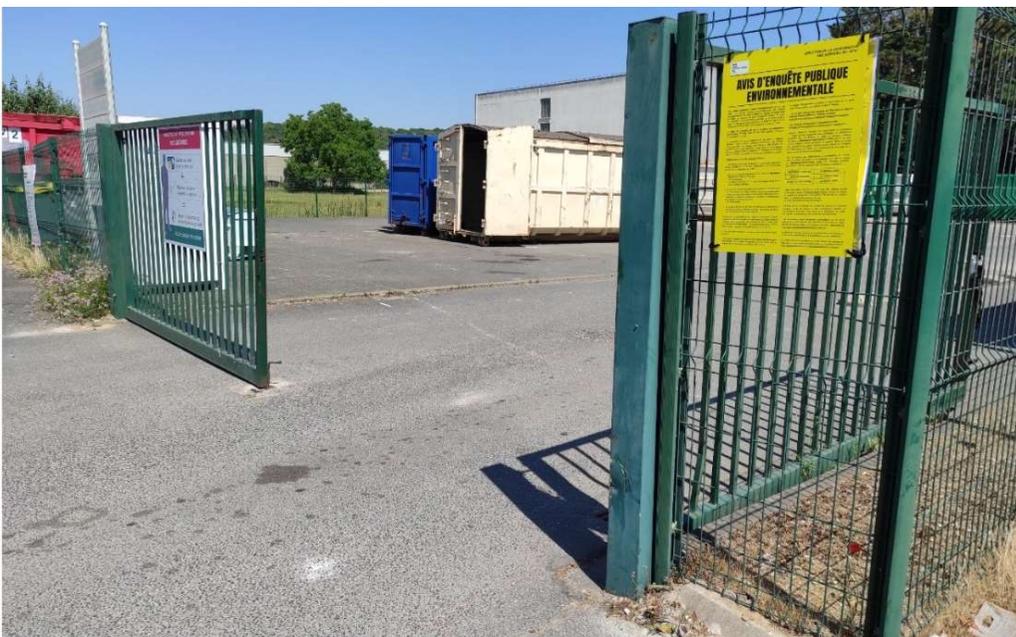
Projet de rénovation - Extension déchetterie de Montereau-Fault-Yonne



← Affichage terrain ARDECA au 20 rue de la Grande Haie,  
77130 Montereau-Fault-Yonne (Mise en place le 05/06/2023)

Affichage Déchetterie, Rue des prés Saint Martin,  
77130 Montereau-Fault-Yonne (Mise en place le 05/06/2023) ↘





← Affichage Déchetterie, Rue des prés Saint Martin,  
77130 Montereau-Fault-Yonne

(Mise en place le 05/06/2023 du panneau provisoire)  
(remplacement le 14/06/2022 par le panneau définitif)



← Affichage terrain ARDECA au 20 rue de la Grande Haie,  
77130 Montereau-Fault-Yonne

(Mise en place le 05/06/2023 du panneau provisoire)  
(remplacement le 14/06/2022 par le panneau définitif)

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE EXPLOITÉE PAR LE SIRMOTOM**

**À MONTEREAU-FAULT-YONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire enquêteur : M. Jackie TONUS**

**Enquête publique n° E23000031 / 77  
du 21 juin 2023 au 8 juillet 2023**

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est dressé en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Je rappelle que le public pouvait faire part de ses observations et propositions de plusieurs manières :

- soit les déposer sur le registre papier disponible en mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- soit les adresser par courrier postal au nom du commissaire enquêteur en mairie de Montereau-Fault-Yonne ;
- soit les adresser par courrier électronique, à une adresse dédiée :  
sirmotom-montereaufaultyonne@mail.registre-numerique.fr ;
- soit les déposer sur le registre dématérialisé mis en place par la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier disponible en mairie de Montereau-Fault-Yonne, adressée par courrier postal ou par courriel.

Une contribution, contenant 6 questions, a été déposée sur le registre dématérialisé au nom des associations France-Nature-Environnement et Environnement-Bocage-Gâtinais.

Ces associations reconnaissent, en préambule, le bien-fondé et l'intérêt de l'agrandissement de la déchetterie, mais posent néanmoins 6 questions sur les sujets suivants :

◆ **1- La dépollution des sols**

Le terrain d'extension, auparavant un site d'exploitation de carburants « Montereau Carburant », est fortement pollué. Il est prévu de retirer la terre polluée pour traitement (où ?, par quel organisme ?), puis sa couverture par une dalle de béton. Cette question est d'autant plus importante que « le bâtiment (sera) muni d'un vide sanitaire afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis-à-vis du personnel et des usagers » (courrier de la DRIEAT).

◆ **2- La présence d'hydrocarbures flottants dans les eaux souterraines**

Suite à un diagnostic réalisé par GEOTEC notant la présence d'hydrocarbures flottants sur les eaux souterraines encore en décembre 2021, le Sirmotom s'est engagé à prendre des mesures, mais celles-ci ne sont pas précisées.

◆ **3- La pollution des eaux de ruissellement**

Il est prévu un système de récupération des eaux de pluie avec filtration des hydrocarbures puis épandage dans une zone extérieure. Pourtant rien n'est dit sur d'autres types de pollution (exemple BENTEX), qui pourraient venir de matériaux déposés, non détectés et donc non traités ... Ils partiraient directement dans le sol puis dans la nappe phréatique.

◆ **4- La pollution engendrée par les alvéoles**

Les déchets seront déposés dans des alvéoles puis ramassés au tractopelle pour les mettre en bennes. Ce procédé n'est-il pas plus générateur de pollutions que si les usagers mettaient leurs déchets directement dans des bennes ?

◆ **5- Les dispositions prises en cas d'inondation**

La zone est située en zone inondable (cruée 1910), il est prévu une possibilité de fermer les alvéoles. Est-ce suffisant ?

◆ **6- La déchetterie provisoire pendant les travaux**

Pendant les travaux, d'une durée non précisée, il est prévu d'ouvrir un site provisoire mais rien n'est indiqué sur le lieu ni sur l'exploitant.

Par ailleurs les associations s'étonnent de la dispense d'évaluation environnementale compte tenu du désamiantage du site concerné par l'extension et de la quantité maximale de déchets dangereux prévue sur la déchetterie.

Je soussigné, Monsieur *Arthel DAËN*  
atteste avoir reçu le procès-verbal de synthèse des  
observations, le *12 juillet 2023*



Fait au Mez le 11 juin 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jackie TONUS".

Jackie TONUS

Réponses aux observations de l'enquête publique

Le SIRMOTOM a déposé un dossier d'autorisation environnementale pour la rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne. L'enquête publique de ce dossier a eu lieu entre le 21 juin et le 8 juillet 2023.

Dans le cadre de cette enquête, un certain nombre d'observations ont été formulées.

Questions de l'enquête publique	Réponse
<p>◆ <b>1- <u>La dépollution des sols</u></b></p> <p>Le terrain d'extension, auparavant un site d'exploitation de carburants « Montereau Carburant », est fortement pollué. Il est prévu de retirer la terre polluée pour traitement (où ?, par quel organisme ?), puis sa couverture par une dalle de béton. Cette question est d'autant plus importante que « le bâtiment (sera) muni d'un vide sanitaire afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis-à-vis du personnel et des usagers » (courrier de la DRIEAT).</p>	<p>Ces terres seront traitées et évacués par l'entreprise SOLID (groupe EUROVIA) spécialisée dans la gestion des terres polluées. Elles seront chargées dans des véhicules avec bâche et amenées vers des filières de traitement ou décharge agréées, les matériaux feront l'objet d'un suivi spécifique en méthodologie d'intervention et traçabilité. Les déblais seront ainsi évacués vers un site adapté avec respect des différents seuils d'acceptation. De la même façon que pour la gestion des terres inertes, une traçabilité des déchets avec création d'une demande d'acceptation préalable sera réalisée, avec bordereau de suivi des déchets.</p> <p>La couverture sera variable avec interposition d'une couche de forme granulaire de 30cm avant réalisation de dallage ou structure de chaussée. Dans tous les cas de figure il y aura 50cm de matériaux interposés.</p> <p>Le suivi des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants sera réalisé sur la plateforme « trackdéchets ».</p> <p>Suite à l'évolution de la réglementation en matière de terres excavées, sédiments et déchets dangereux depuis le 1er mai 2023 (avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023), ceux-ci seront déclarés sur le Registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS).</p>

Questions de l'enquête publique	Réponse
<p>◆ <b><u>2- La présence d'hydrocarbures flottants dans les eaux souterraines</u></b></p> <p>Suite à un diagnostic réalisé par GEOTEC notant la présence d'hydrocarbures flottants sur les eaux souterraines encore en décembre 2021, le Sirmotom s'est engagé à prendre des mesures, mais celles-ci ne sont pas précisées.</p>	<p>Les mesures sont relatives à un suivi de hauteur de nappe et prélèvements réguliers tous les six mois pour suivi de l'état de pollution des eaux. Des écrémages ont également été réalisés. Néanmoins des flottants sont réapparus et leur épaisseur varie en fonction des fluctuations de la nappe. Le SIRMOTOM n'a pas prévu de procéder à de nouveaux écrémages.</p> <p>Le SIRMOTOM s'est engagé à un suivi quadriennal de la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres du site en phase exploitation de la déchèterie. Ce suivi pourra être renouvelé à l'issue de la première période quadriennale, selon les conclusions de la première période.</p>

◆ **3- La pollution des eaux de ruissellement**

Il est prévu un système de récupération des eaux de pluie avec filtration des hydrocarbures puis épandage dans une zone extérieure. Pourtant rien n'est dit sur d'autres types de pollution (exemple BENTEX), qui pourraient venir de matériaux déposés, non détectés et donc non traités ... Ils partiraient directement dans le sol puis dans la nappe phréatique.

Le recueil des eaux se fait dans des grilles avec décantation, puis dans un bassin avec décantation et enfin vers un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur et phénomène de décantation. Il est généralement admis que la décantation des matières en suspension permet un abattement de 85 à 65% des polluants dont métaux lourds, DCO, Hc et HAP. Le cumul des trois dispositifs en série permet d'estimer un recueil de **99.6% à 95.7% des polluants** suivant les hypothèses retenues.

Il est prévu un plan d'entretien des divers ouvrages via un contrat avec une entreprise spécialisée intégrant une visite annuelle à minima avec retrait des boues et évacuation vers une filière agréée.

Les opérations de chargement et d'évacuation de ces matériaux sont fréquents et il n'est pas attendu un lessivage important, toutefois le passage des eaux de ruissellement par les trois dispositifs de décantation cités précédemment permet de jauger le risque d'infiltration de polluants comme négligeable.

Les déchets amenés à la déchèterie sont contrôlés par les gardiens.

Néanmoins, des analyses d'eaux seront régulièrement réalisées en phase exploitation avant rejet dans le dispositif d'infiltration pour s'assurer de leur qualité.

Concernant les polluants (exemple BENTEX), ceux-ci sont soit acceptés et déposés dans le local DDS (local muni d'une rétention anti-acide pompable vers une filière agréée), soit refusés par les gardiens de la déchèterie. En tout état de cause, ils ne seront pas stockés dans des alvéoles mais dans des locaux spécifiques afin d'éviter tout risque de fuite. Ils ne

Questions de l'enquête publique	Réponse
	peuvent donc pas partir directement dans le sol vers la nappe phréatique.
<p>◆ <b>4- <u>La pollution engendrée par les alvéoles</u></b></p> <p>Les déchets seront déposés dans des alvéoles puis ramassés au tractopelle pour les mettre en bennes. Ce procédé n'est-il pas plus générateur de pollutions que si les usagers mettaient leurs déchets directement dans des bennes ?</p>	<p>Il est prévu que les déchets suivants soient recueillis dans des alvéoles : métaux, plâtres, déchets verts et gravats.</p> <p>La dépose en alvéoles permet un contrôle visuel rapide par les gardiens de la déchèterie et, le cas échéant, le retrait d'éventuels matériaux non conformes, ce qui est moins facilement vérifiable et réalisable avec les bennes.</p>
<p>◆ <b>5- <u>Les dispositions prises en cas d'inondation</u></b></p> <p>La zone est située en zone inondable (crue 1910), il est prévu une possibilité de fermer les alvéoles. Est-ce suffisant ?</p>	<p>Le procédé a été validé par la DRIEAT et la cellule risques de la DDT. En effet, le phénomène de crue reste rare et la fermeture des alvéoles (en cas d'alerte de crue) permet un confinement pour éviter une dispersion des matériaux et un départ d'embâcles avec la crue. La mise en œuvre de cette méthode est aussi adéquate, proportionnée aux moyens disponibles sur site et peut être mise en œuvre rapidement par l'exploitant en cas d'alerte de crue.</p>
<p>◆ <b>6- <u>La déchetterie provisoire pendant les travaux</u></b></p> <p>Pendant les travaux, d'une durée non précisée, il est prévu d'ouvrir un site provisoire mais rien n'est indiqué sur le lieu ni sur l'exploitant.</p>	<p>Un site provisoire sera ouvert sur une parcelle située en face du site des travaux (Rue de la Grande Haie) et sera géré par l'exploitant du SIRMOTOM. La durée de fonctionnement de la déchèterie provisoire correspondra à la durée du chantier de démolition et de construction de la nouvelle déchèterie, de façon à offrir aux usagers une continuité du service public d'accueil des déchets en déchèterie.</p>